

Projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque au sol

**Communes de Saint-Félix-de-
Foncaude & Saint-Laurent-du-
Bois**

(Gironde, 33)

**Evaluation environnementale
(Etude d'impact sur
l'environnement)**

Résumé non technique



Sommaire

1	L'énergie photovoltaïque : une énergie durable	3
2	Des modules photovoltaïques performants et sûrs, produisant une électricité « non polluante » et participant à la protection de l'environnement.....	3
3	Présentation synthétique du projet.....	4
3.1	Présentation du demandeur : KALLISTA ENERGY et la société de projet CP St-Felix	4
3.2	Localisation du site d'étude.....	5
3.3	Contexte réglementaire	5
4	Synthèse de l'état initial.....	6
5	Choix du site et scénarios d'implantation	13
6	Description du projet retenu	15
6.1	Caractéristiques techniques et matérielles du parc projeté	15
6.2	Le raccordement électrique au réseau public.....	16
6.3	Descriptif des travaux de construction.....	16
6.4	Descriptif de la phase exploitation.....	16
6.5	Démantèlement	17
7	Synthèse des impacts et mesures associées.....	18
7.1	Le milieu physique	18
7.2	Le milieu paysager et patrimonial.....	20
7.2.1	Photomontage n°1	23
7.2.2	Photomontage n°2.....	25
7.2.3	Photomontage n°3.....	26
7.2.4	Photomontage n°4.....	28
7.2.5	Photomontage n°5.....	30
7.2.6	Photomontage n°6.....	32
7.2.7	Photomontage n°7.....	34
7.3	Le milieu naturel.....	36
7.3.1	Impacts et mesures sur les habitats et les zones humides.....	36
7.3.2	Impacts et mesures sur la flore.....	40
7.3.3	Impacts et mesures sur la faune	43
7.4	Le milieu humain.....	51
7.5	Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus	52

8	La compatibilité du projet avec les documents de planification de rang supérieur	53
9	Conclusion sur le projet	53

Cartes

Carte 1	: Localisation du site visé par le projet.	5
Carte 2	: Aperçu aérien du site d'étude, d'une superficie totale proche de 25 ha.	5
Carte 3	: Synthèse des enjeux écologiques.....	12
Carte 4	: Scénario d'implantation n°1.	13
Carte 5	: Variante 2.	13
Carte 6	: Variante 3.	14
Carte 7	: Variante 4.	14
Carte 8	: Plan de masse du projet retenu.	15
Carte 9	: Raccordement envisagé du projet agrivoltaïque.	16
Carte 10	: Localisation des photomontages (©ATER Environnement, 2026).....	22

1 L'énergie photovoltaïque : une énergie durable

Un projet de centrale solaire agrivoltaïque a une vocation environnementale intrinsèque. En effet, l'énergie solaire reçue par la terre vaut, en chiffres ronds, environ 10 000 fois la quantité totale d'énergie consommée par l'ensemble de l'humanité. En d'autres termes, capter 0,01% de cette énergie nous permettrait de nous passer de pétrole, de gaz, de charbon et d'uranium.

Par ailleurs, la technologie photovoltaïque présente des qualités sur le plan écologique car le produit fini est non polluant, silencieux et n'entraîne aucune perturbation du milieu, si ce n'est par l'occupation de l'espace. De plus, en fin de vie, les matériaux de base (cadre d'aluminium, verre, silicium, supports en acier zingué et composants électroniques) peuvent tous être réutilisés ou recyclés de différentes manières, et ce sans inconvénient.

En revanche, la construction des capteurs photovoltaïques, comme tout produit industriel, a un impact sur l'environnement, essentiellement dû à la phase de fabrication qui nécessite une consommation d'énergie et l'utilisation de produits employés d'ordinaire dans l'industrie électronique. Cependant, le temps de retour énergétique est largement favorable, si on considère qu'un capteur photovoltaïque avec cadre, met entre un an et demi et trois ans pour produire l'énergie équivalente à ce qui a été nécessaire à sa fabrication (suivant la technologie employée). Ce qui est négligeable par rapport à sa durée de vie (> 25 ans).

Sur l'analyse du cycle de vie total, le photovoltaïque se place nettement mieux que l'électricité produite au charbon ou au gaz en termes de rejet de CO₂, et même légèrement mieux que le nucléaire et la géothermie.

L'énergie solaire est particulièrement bien adaptée pour répondre aux problèmes majeurs de notre société tels que la raréfaction des énergies fossiles, l'explosion prévisible de leur prix, et le changement climatique. Cette technologie ne génère aucune nuisance, gaz à effet de serre ou déchet encombrant. Elle constitue un bénéfice à la fois pour le particulier et pour l'environnement.

L'énergie solaire est inépuisable et surabondante : en une heure, le soleil délivre autant d'énergie qu'une année de consommation d'électricité dans le monde ! Pour couvrir la totalité des besoins mondiaux en électricité avec le photovoltaïque, une surface de 145 000 km² serait suffisante. Ce gisement est inépuisable et disponible partout.

Le développement de la filière photovoltaïque en France est ainsi destiné à contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et les dérèglements à l'échelle planétaire.

Ainsi, le projet de parc agrivoltaïque ici étudié, d'environ 7,96 MWc de puissance devrait produire environ 10 937 MWh/an. De plus, le parc agrivoltaïque permet d'éviter le rejet d'environ 2 285 tonnes de CO₂ sur l'ensemble de son cycle de vie, ce qui correspond aux émissions annuelles de 251 français(e)s. Il contribue aux objectifs du Grenelle de l'Environnement, des Programmations Pluriannuelles de l'Energie et plus généralement aux objectifs européens en termes de politique énergétique, il permet le développement de technologies innovantes créatrices d'emplois, et il entraîne des retombées financières pour les collectivités locales.

2 Des modules photovoltaïques performants et sûrs, produisant une électricité « non polluante » et participant à la protection de l'environnement

Les modules photovoltaïques ne sont commercialisés qu'après avoir subi des tests et été approuvés selon des normes très strictes. Les constructeurs ont notamment mis au point des dispositifs permettant d'assurer le fonctionnement du parc photovoltaïque en toute sécurité. Tout parc agrivoltaïque fait l'objet d'une maintenance préventive et curative réalisée par du personnel qualifié et habilité.

Si les parcs agrivoltaïques sont portés par des opérateurs privés, il est incontestable que, par nature, ils contribuent à l'intérêt général du fait qu'ils :

- ❖ Se basent sur l'utilisation d'une ressource renouvelable et inépuisable (l'énergie solaire) ;
- ❖ Constituent un mode de production d'énergie relativement « propre » (pas d'émission de CO₂ ni de production de déchets en exploitation, seules la phase travaux et la construction des éléments du parc sont sources d'énergies polluantes à la base) ;
- ❖ Participent à la diversification des modes de production d'électricité (mix énergétique) ;
- ❖ Permettent de rapprocher les sources de production des zones de consommation (diminution des pertes énergétiques lors du transport).

Par ailleurs, les modules photovoltaïques occupent de façon temporaire les terrains, sur une durée liée à l'exploitation du parc. Ils sont démontés après au minimum une vingtaine d'années de fonctionnement (40 ans maximum pour ce projet) sans impact significatif sur les terrains d'accueil qui sont remis en état après démantèlement, en conformité avec la législation française. A l'issue du

démantèlement du parc, les matériaux sont réutilisés ou valorisés, ce qui limite d'une part les déchets, et d'autre part l'extraction de matières premières pour la fabrication de nouvelles installations.

Les modules photovoltaïques sont des installations qui participent à la protection de l'environnement car elles utilisent une énergie propre et entièrement renouvelable. Les modules au silicium massif sont conçus avec toutes les nouvelles technologies de pointe pour améliorer leur efficacité. Ce type de module bénéficie en effet d'un statut de technologie éprouvée et mature et présente un très bon rendement ainsi qu'un haut niveau de fiabilité. Elles respectent toutes les normes de sécurité exigées. Les impacts des modules flottants implantés dans des sites bien choisis sont très limités dans le temps et dans l'espace, temporaires et réversibles.

3 Présentation synthétique du projet

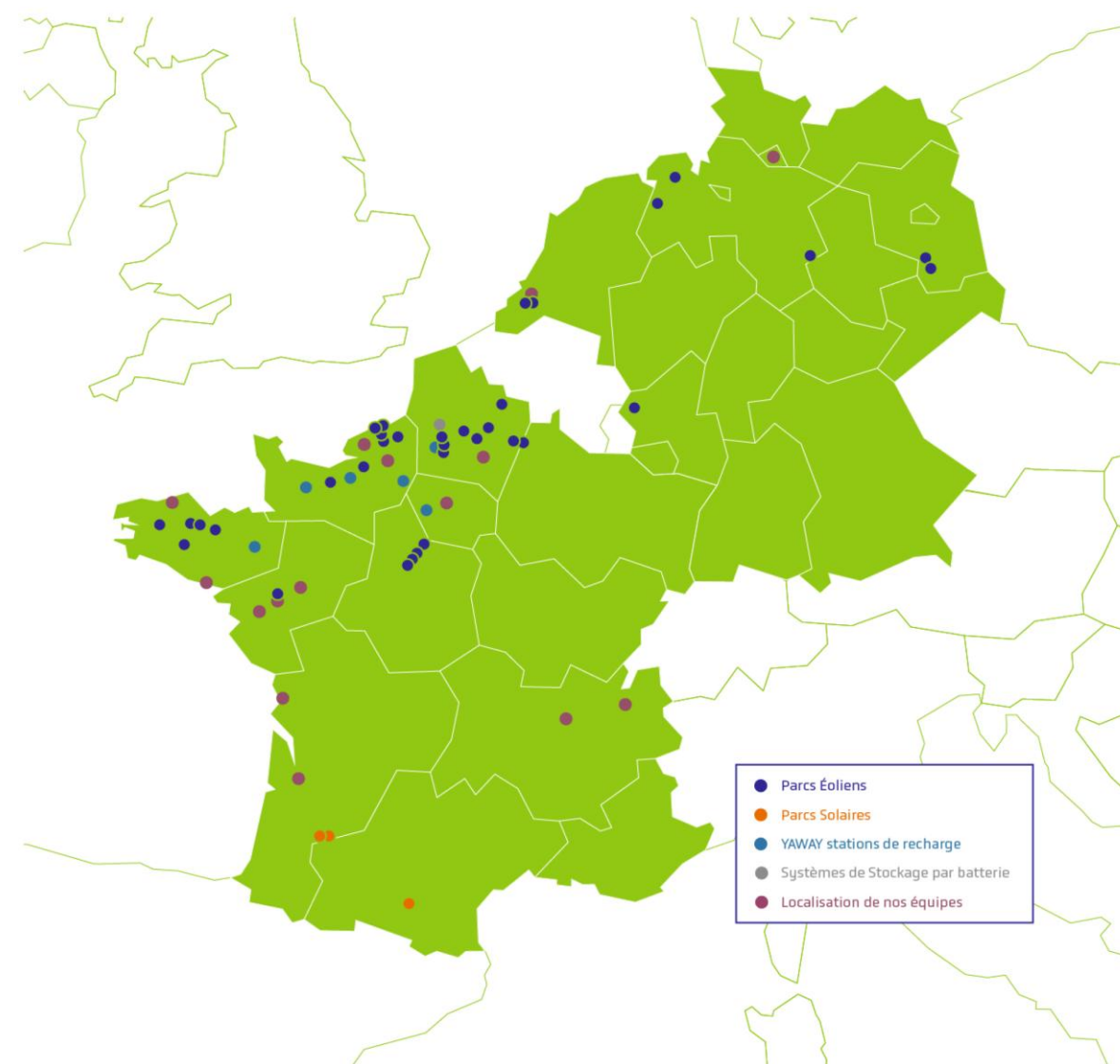
3.1 Présentation du demandeur : KALLISTA ENERGY et la société de projet CP St-Felix

Le présent développement du projet est réalisé par **Kallista Energy pour le compte de la société CP ST-FELIX**, pétitionnaire et maître d'ouvrage du projet. La société CP ST-FELIX prend l'ensemble des engagements techniques et environnementaux. L'objectif final de la société CP ST-felix est la construction, la mise en service et l'exploitation du parc agrivoltaïque pendant toute la durée d'exploitation.

Depuis sa création en 2005, Kallista Energy est un **producteur indépendant d'énergies renouvelables qui porte toujours la même ambition : produire de l'électricité au meilleur coût - économique et environnemental.**

Kallista Energy exploite aujourd'hui 42 installations (stations de recharge, parcs éoliens et solaires) en France, aux Pays-Bas et en Allemagne pour un total de 434 MW. Aux Pays-Bas, Kallista Energy détient aussi 40% du capital du parc éolien Krammer de 102 MW.

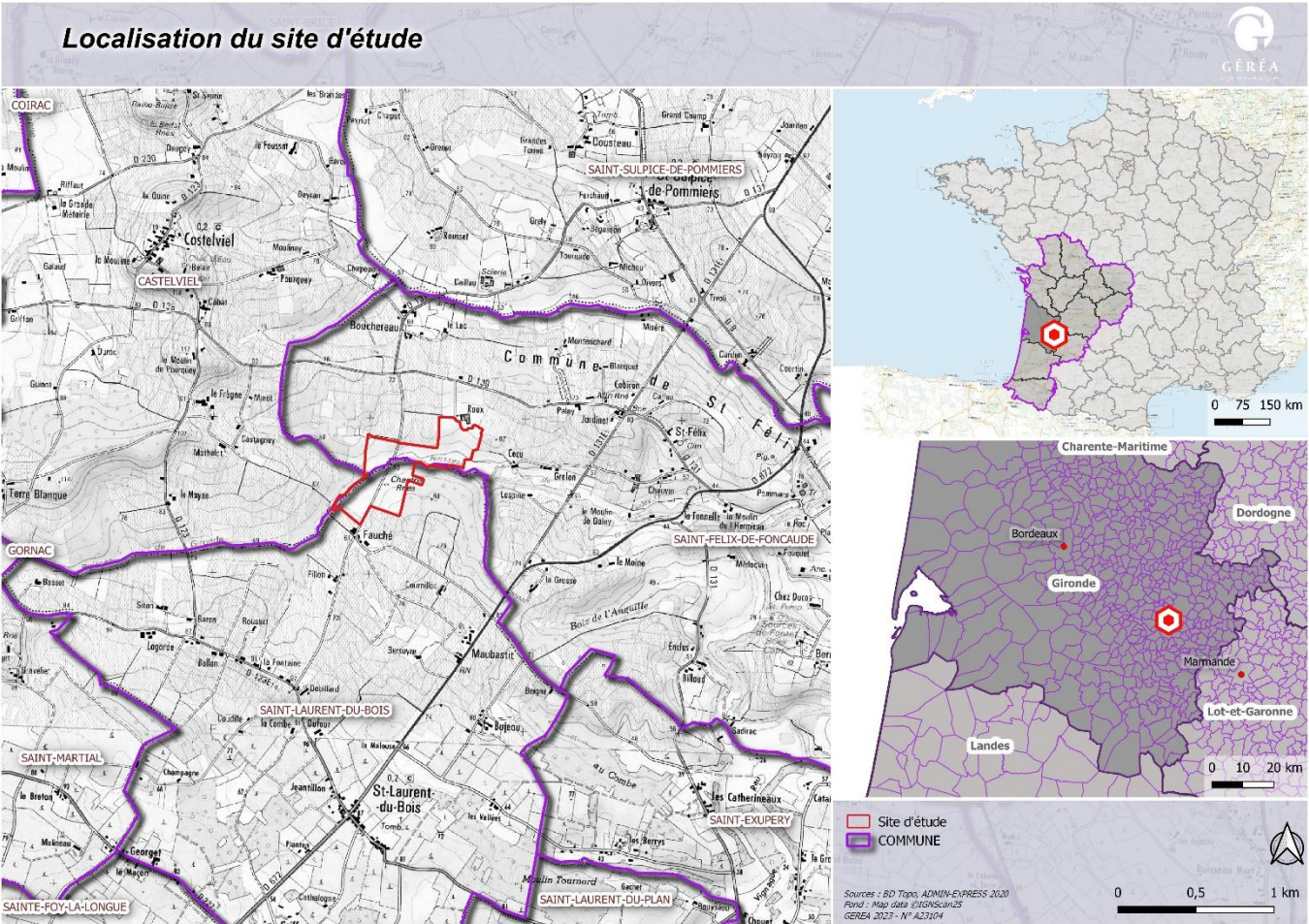
Les 37 parcs éoliens et solaires de Kallista Energy produisent en moyenne plus de 650 000 MWh d'électricité renouvelable par an, soit l'équivalent de la consommation d'environ 350 000 habitants (chauffage compris) ou encore l'équivalent de l'énergie nécessaire pour parcourir plus de 4,5 milliards de kilomètres en véhicule électrique.



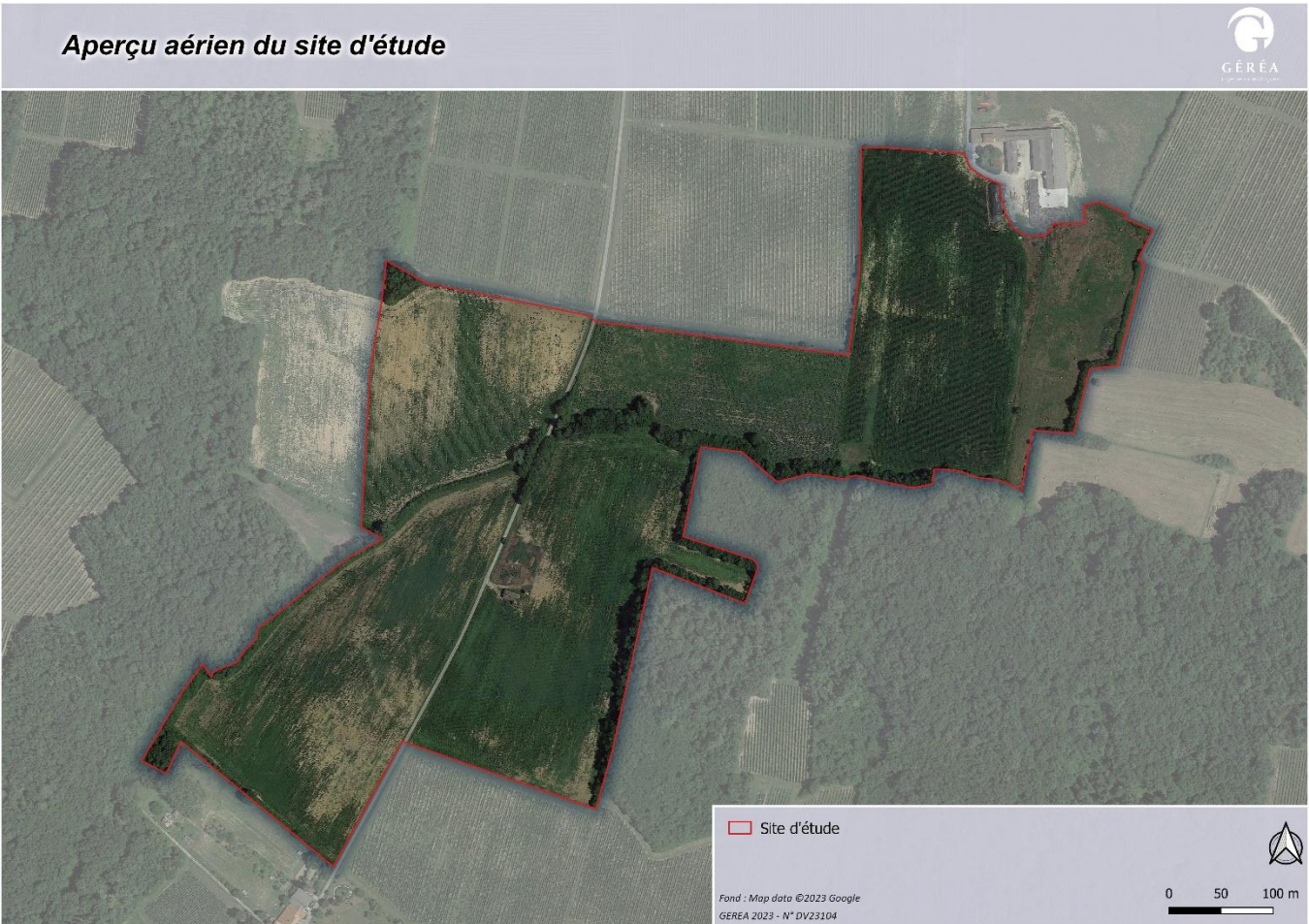
Les parcs du groupe Kallista Energy

3.2 Localisation du site d’étude

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables, la société **Kallista Energy** a identifié un site favorable à l’implantation d’une activité agrivoltaïque. Ce projet s’étend sur un site d’étude d’environ 25 ha sur les communes de Saint-Félix-de-Foncaude et Saint-Laurent-du-Bois, dans le département de la Gironde (33). A noter qu’une parcelle de l’extrémité sud-ouest du site d’étude est quant à elle située sur la commune voisine de Castelvieu.



Carte 1 : Localisation du site visé par le projet.



Carte 2 : Aperçu aérien du site d’étude, d’une superficie totale proche de 25 ha.

3.3 Contexte réglementaire

Le tableau suivant synthétise le contexte réglementaire s’appliquant au projet :

Procédures	Soumission du projet	Rubriques et/ou régime concerné(es)
<u>Evaluation environnementale</u> (art. L. 122-1 et suivants du Code de l’environnement), avis de l’autorité environnementale et enquête publique	X	Catégorie n°30 des projets « Energie » (puissance supérieure à 1 Mw)
<u>Autorisation de défrichement</u> (art. L. 641-1 du Code forestier)	Non concerné	-
<u>Incidences Natura 2000</u> (art. L. 414-4 du Code de l’environnement)	X	Une autorisation administrative étant requise, une évaluation des incidences Natura 2000 est réalisée.
<u>Loi sur l’eau</u> (art. R. 214-1 et suivants du Code de l’environnement)	Non classé	-

Procédures	Soumission du projet	Rubriques et/ou régime concerné(es)
<u>Dossier de demande de dérogation exceptionnelle de destruction d'espèces protégées</u> (art. L. 411-1 et suivants du Code de l'environnement)	X	Le projet impacte directement des stations d'Amarante protégée. Une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées est nécessaire pour cette plante protégée. Les espèces animales communes ou non et le risque accidentel de destruction, ainsi que la possibilité de capture, de reptiles et d'amphibiens seront également prises en compte dans la demande de dérogation. En raison d'un impact résiduel faible, aucune mesure compensatoire ne sera nécessaire pour ce projet
<u>Etude préalable agricole</u> (art. L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime)	X	Projet supérieur à 5 ha implanté sur diverses parcelles agricoles et soumis à étude d'impact → critères cumulatifs respectés

4 Synthèse de l'état initial

Le tableau suivant présente une hiérarchisation des enjeux environnementaux du site d'étude à l'issue de l'état initial de l'environnement, au regard de la nature du projet étudié.

La sensibilité du milieu est cotée de la manière suivante :

Niveau d'enjeu potentiel	Commentaires
Fort	Le milieu existant est particulièrement sensible à toute modification et le risque d'altération de ces composantes environnementales est fort. Ce milieu est dans la mesure du possible à éviter de tout aménagement.
Assez fort	Le milieu est sensible et exige des mesures de protections pour un aménagement du site.
Modéré	
Faible	Le milieu peut accepter d'être modifié par un aménagement sans qu'il y ait de répercussions notables sur ces composantes environnementales.
Très faible ou nul	Le milieu ne présente aucune sensibilité face à l'aménagement envisagé pour le projet.

Thème	Sous-thème	Observations de l'état initial	Niveau d'enjeu
Milieu physique	Climat	Climat de type océanique tempéré marqué par des étés chauds et des hivers modérés ainsi que par des précipitations plus abondantes que sur le littoral aquitain. Site d'étude bénéficiant d'un ensoleillement souvent supérieur à 2 000 heures par an (2 186 heures en 2022).	Faible
	Qualité de l'air	Site d'étude situé en milieu rural. En l'absence d'industries ou d'activités polluantes avérées, la principale source de pollution au niveau du site peut provenir de la pollution routière. Faibles concentrations en dioxyde d'azote et en ozone mesurées au niveau de la station de mesure la plus proche et la plus représentative.	Faible
	Relief	Site d'étude positionné sur deux versants d'un coteau aux pentes relativement prononcées. Le relief du site d'étude est relativement marqué, allant de 75m aux deux points culminants jusqu'à moins de 50m en contrebas au niveau du ruisseau de Galey.	Faible
	Géologie	Le site d'étude repose sur un socle géologique caractérisé par la présence de trois formations distinctes typiques des fonds de vallées. Ces formations fluviatiles et fluvio-lacustres sont d'origine sédimentaire.	Faible
	Ressource en eau souterraine	Site d'étude positionné à l'interface entre 2 entités hydrogéologiques affleurantes (« Calcaires astériens de l'Oligocène de l'Entre-deux-mers, du Bourgeais et du Libournais » et « Molasses oligo-miocènes du Bassin aquitain »). Une masse d'eau souterraine est associée à ces unités aquifères « Calcaire de l'Oligocène de l'Entre-Deux-Mers du bassin versant de la Garonne ». Cette dernière est en bon état quantitatif et en bon état chimique et ne subit pas de pression significative Le site d'étude n'est pas concerné par le périmètre de protection éloignée associé à un captage d'alimentation en eau potable. Aucun forage présent au sein du site d'étude. Site d'étude positionné en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour les eaux superficielles et souterraines au titre du bassin versant de la Garonne et est sensible à l'eutrophisation.	Modéré
	Hydrologie	Localisé au sein du bassin versant du « Dropt du confluent de la Dourdenne (incluse) au confluent de la Garonne » et plus précisément du sous bassin versant de « La Vignague », le site d'étude est positionné en amont de plusieurs cours d'eau considérés comme des masses d'eau superficielles au sens de la Directive Cadre sur l'Eau. La plus proche du site d'étude, la Vignague est considérée en état écologique médiocre et état chimique mauvais. Elle présente une altération due à des pressions significatives vis-à-vis des pesticides, de l'azote diffus d'origine agricole, des rejets de stations d'épuration et des prélèvements pour l'irrigation. Un cours d'eau, reconnu en tant que tel au sens de la Police de l'eau par la DDT de la Gironde, traverse le site d'étude : le ruisseau de Galey. Il ne s'agit ni d'un réservoir biologique, ni d'un cours d'eau en très bon état identifié dans le SDAGE Adour-Garonne.	Fort
	Zonages d'inventaires et de	Le site d'étude recoupe une Zone Spéciale de Conservation, le « Réseau hydrographique du Dropt » (FR7200692).	Modéré

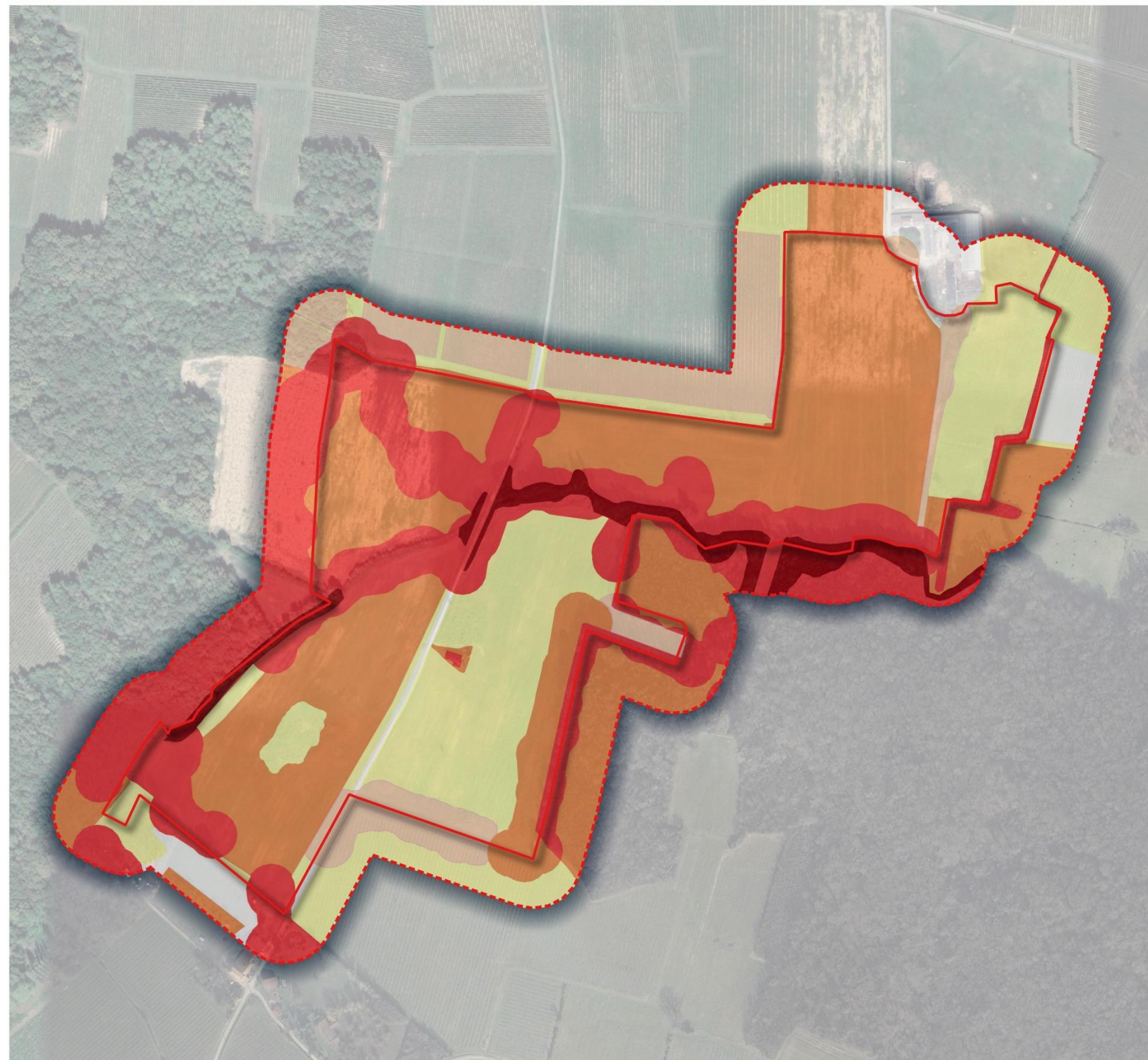
Thème	Sous-thème	Observations de l'état initial	Niveau d'enjeu
Milieu naturel	protections écologiques	Un site Natura 2000 (« Réseau hydrographique de l'Engranne » FR7200690), deux ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 sont par ailleurs recensés au sein de l'aire d'étude éloignée.	
	Continuités écologiques (TVB)	Le site d'étude est localisé au sein d'un corridor de boisements de feuillus et de forêts mixtes, le ruisseau de Galey est aussi considéré comme un corridor lié aux milieux humides au sein du SRADDET de la Nouvelle Aquitaine. La carte du SCOT Sud Gironde confirme la présence d'une trame verte (réservoir de biodiversité majeur) au niveau de la végétation longeant le cours d'eau.	Modéré
	Habitats naturels	La majeure partie des habitats naturels ou semi-naturels identifiés sous forme d'unités de végétation sont communs, largement répandus, a minima en Nouvelle-Aquitaine. Trois habitats d'intérêt communautaire (HIC) ont été recensés au sein du site d'étude, au niveau du Ruisseau de Galey et un autre HIC dans l'aire d'étude immédiate : ➤ les frênaies(-chênaies) riveraines résiduelles, sont rattachées aux grandes forêts mixtes riveraines des grands fleuves de l'Ulmenion minoris (code Natura 2000 : 91F0). Ces bois humides qui ceinturent le Ruisseau de Galey au centre du site, sont en partie dégradés et présentent un sous-bois en état de conservation moyen voire mauvais car très embroussaillé. Ces boisements constituent des enjeux de préservation assez fort comme unités de végétation ; ➤ les frênaies-saulaies riveraines, sont rattachées aux forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (HIC prioritaire 90E0*). Dans le cas présent, il s'agit d'un type d'habitat résiduel, au sous-bois en état de conservation moyen à mauvais et ayant fortement régressé du fait des perturbations anthropiques. Cependant, il présente des rôles écologiques variés et fondamentaux lui conférant un enjeu assez fort de préservation ; ➤ les prairies mésohydroclines de fauche, situées à l'est de l'aire d'étude immédiate peuvent être affiliées aux prairies de fauche de basse altitude (code Natura 2000 : 6510). Le contexte et le cortège végétal relativement diversifié sont caractéristiques de cet habitat d'intérêt communautaire, leur conférant ainsi un enjeu assez fort de préservation. Les diverses chênaies-charmaies, chênaies-frênaies, les saulaies arbustives riveraines ou non, les alignements de feuillus et les haies arbustives sont d'enjeu modéré du fait de leurs rôles écologiques variés (protection contre l'érosion des sols et du ruissellement, zones tampons, corridors biologiques, ...). Les prairies-ourlets restantes, les friches, les boisements exotiques de feuillus, les fourrés/ronciers, les vignobles et les cultures sont d'enjeu faible, étant tous communs à très communs avec des cortèges floristiques banals peu à moyennement diversifiés et aux potentialités biologiques moindres. La mare temporaire au sud-est présente aussi un enjeu faible dû à l'absence de végétation aquatique ou amphibie et de son artificialisation. Enfin, les zones de labours, de bâtis et de réseaux routiers sont à très faible enjeu.	Très faible à assez fort
	Zones humides	Concernant le critère botanique, six types de végétations humides dont l'habitat est strictement ou en partie inféodé aux zones humides ont été identifiés au sein du site d'étude. Les différents prébois et bois riverains jouent de nombreux rôles écologiques : protection de la ressource en eau, limitation de l'érosion des sols, ralentissement des ruissellements, diverses fonctions biogéochimiques, corridors biologiques, zones tampons, ...	Faible à assez fort

Thème	Sous-thème	Observations de l'état initial	Niveau d'enjeu
		Compte tenu de ces éléments, ces bois riverains présentent un enjeu spécifique « zone humide » jugé assez fort. Pour les autres boisements, l'enjeu est a minima modéré (habitats assez communs, résiduels, fonctions hydrologiques et biogéochimiques limitées). Concernant le critère pédologique, les zones humides liées au cours d'eau semblent de bonne qualité fonctionnelle. Les hauteurs de nappe observées à mi-janvier sont variables mais localement très hautes, traduisant la présence d'une nappe alluviale (ou d'accompagnement) du cours d'eau ayant plusieurs fonctions (régulation des crues, alimentation du cours d'eau, épuration des eaux, etc.). A ce titre, elles présentent un enjeu modéré de préservation, tout comme la zone humide associée au Sp15 considérant l'aspect surrédoxique du sondage (traces d'hydromorphies présentent dès la surface et se prolongeant et s'intensifiant en profondeur). Le reste des zones humides pédologiques (associées aux Sp10 au nord et Sp17 au sud), plus déconnectées, présentent un enjeu faible de préservation.	
	Flore	Les prospections de terrain de 2024 ont permis de recenser trois espèces végétales protégées dans le site d'étude et ses abords : ➤ les Lotier grêle (<i>Lotus angustissimus</i>) et Lotier hispide (<i>Lotus hispidus</i>), tous deux protégés en Aquitaine mais communs et non menacés sur ce territoire. Ces deux espèces sont retrouvées au niveau des chemins enherbés au nord-est et nord-ouest de l'aire d'étude immédiate ainsi qu'au sein d'une friche au centre-ouest du site. Ils constituent des enjeux faibles mais néanmoins réglementaires ; ➤ l'Amarante de Bouchon (<i>Amaranthus powellii subsp. bouchonii</i>), protégée en Aquitaine, assez commune et non menacée sur ce territoire. Elle est toutefois considérée comme une espèce exotique envahissante, à impact modéré mais répandue, aujourd'hui en Nouvelle-Aquitaine : elle représente ainsi un enjeu nul de conservation. Plusieurs individus ont été retrouvés au niveau des friches nitrophiles au sein des cultures de la partie sud du site.	Nul à faible
	Faune	➤ Mammifères terrestres : deux espèces intégralement protégées (individus + habitats) et non menacées (<u>Ecureuil roux</u> et <u>Genette commune</u>), et cinq espèces communes, ni protégées ni menacées ; ➤ Chiroptères : présence de 10 espèces contactées en chasse active et/ou transit. Un gîte avéré a été mis en évidence au niveau de l'ancienne étable au centre du site, utilisée par le Petit Rhinolophe (gîte de transit). Les grosses activités de certaines espèces, associées aux cris sociaux entendus en période d'accouplement, impliquent de fortes suspicions de reproduction dans les boisements entourant le site d'étude (10 gîtes probables sont recensés dans l'aire d'étude immédiate) ; ➤ Avifaune nicheuse : une espèce protégées nicheuse inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux mais non menacée (<u>Pic noir</u>), une espèce menacée à toutes les échelles nicheuse mais non protégée (<u>Tourterelle des bois</u>), deux espèces protégées menacées nicheuse (<u>Chardonneret élégant</u> et <u>Cisticole des joncs</u>) et une espèce protégée quasi menacée nicheuse (<u>Tarier pâtre</u>) ; ➤ Avifaune de passage, migratrice ou hivernante : pas d'enjeu particulier identifié ; ➤ Reptiles : trois espèces intégralement protégées (individus + habitats) mais communes, non menacées à toutes les échelles (<u>Lézard des murailles</u>, <u>Couleuvre verte et jaune</u> et <u>Couleuvre helvétique</u>) ; ➤ Amphibiens : une espèce intégralement protégée (individus + habitats) menacée et l'échelle européenne et quasi-menacée à l'échelle nationale (<u>Triton marbré</u>), trois espèces intégralement protégées non menacées (<u>Alyte accoucheur</u>, <u>Rainette méridionale</u> et <u>Grenouille agile</u>)	Très faible à fort

Thème	Sous-thème	Observations de l'état initial	Niveau d'enjeu
		et trois espèces partiellement protégées (individus uniquement) menacée à l'échelle mondiale (<u>Salamandre tachetée</u>) ou non menacées à toutes les échelles (<u>Triton palmé</u> et <u>Crapaud épineux</u>) ; ➤ Odonates : une espèce non protégée mais quasi-menacée en Aquitaine (<u>Cordulie métallique</u>) ; ➤ Papillons de jour : aucune espèce protégée, menacée ou quasi menacée observée. Aucun enjeu particulier n'est identifié pour ce groupe ; ➤ Orthoptères et mantes : aucune espèce protégée, menacée ou quasi menacée observée. Aucun enjeu particulier n'est identifié pour ce groupe ; ➤ Saproxylophages : présence d'une espèce protégée, d'intérêt communautaire et quasi-menacée en Europe (<u>Grand Capricorne du chêne</u>) ainsi que d'une espèce non protégée mais d'intérêt communautaire et quasi-menacée en Europe également (<u>Lucane cerf-volant</u>).	
Paysages et patrimoine	Axes de communication	Le territoire d'étude est notamment traversé par la D672 et la D230. Il est recouvert d'un tissu de liaisons locales peu fréquentées. L'enjeu est globalement modéré. L'axe nord-sud qui relie Fauché à la D139 traverse la zone d'implantation potentielle et présente une sensibilité très forte vis-à-vis de cette dernière. La D139 dispose quant à elle d'une vue proche et dégagée sur celui-ci au niveau de la ferme de Roux. Sa sensibilité est forte. Les axes Douillard-Fauché et celui reliant Fauché à la D672 ont quant à eux une sensibilité modérée aux potentielles installations. Les autres axes ne sont pas sensibles à celles-ci.	Modéré
	Bourgs et lieux de vie	Le projet agrivoltaïque de Saint-Félix est entouré de villages accompagnés de leurs hameaux, représentant un enjeu globalement modéré. Ceux-ci sont souvent protégés visuellement par la végétation et les ondulations du relief. A proximité immédiate du projet, le lieu-dit Roux ainsi que le hameau Fauché y sont très fortement sensibles. Les hameaux à proximité que sont Fillon, Palay, Cecu, Grelon, et Cournillot présentent une sensibilité modérée à celui-ci. Douillard et La Fontaine, plus éloignés mais légèrement en altitude par rapport au projet, y sont faiblement sensibles. Les autres lieux de vie ont une sensibilité nulle au projet.	Fort
	Sentiers et tourisme	Le chemin de Grande Randonnée GR6 et la véloroute constituent un enjeu modéré. Du fait de l'importance de la trame boisée ainsi que des ondulations du relief qui composent l'Entre-deux-Mers de Sauveterre, ils ne présentent pas de sensibilité au regard de la zone d'implantation potentielle de du projet agrivoltaïque de Saint-Félix-de-Foncaude.	Nul
	Patrimoine et sites protégés	Le territoire d'étude comporte neuf monuments historiques répertoriés et le centre inscrit de Sauveterre-de-Guyenne. L'enjeu est globalement modéré. Aucun monument inscrit ou classé ni le site de Sauveterre-de-Guyenne ne présentent de sensibilité particulière vis-à-vis du potentiel parc agrivoltaïque de Saint-Félix-de-Foncaude. Seule la Croix de Douillard, élément du patrimoine vernaculaire et représentant un enjeu faible offre des vues en direction de la zone d'implantation potentielle.	Très faible

Thème	Sous-thème	Observations de l'état initial	Niveau d'enjeu
Milieu humain	Urbanisme et servitudes	Les communes de Saint-Félix-de-Foncaude et de Saint-Laurent-du-Bois disposent d'une Carte Communale, la commune de Castelveil est soumise au Règlement National d'Urbanisme. Site localisé en zone « non constructible » (indicée Znc). De ce fait, le site d'étude n'est concerné par aucune prescription de protection définie par le Code de l'Urbanisme. Le projet envisagé est compatible avec le règlement national d'urbanisme applicable en carte communale. Site d'étude directement concerné par la présence d'une servitude d'utilité publique TEREKA liée à la présence d'une canalisation de transport de gaz passant à l'est du site d'étude.	Modéré
	Activités économiques	Projet inscrit dans un contexte quasi exclusivement agricole et forestier. Les activités proches sont ainsi l'agriculture (maïs, blé, tournesol, élevage, etc.). Au-delà de ces activités économiques dites primaires, l'aire d'étude éloignée comporte essentiellement des entreprises de commerces et de services (services à la personne, artisans notamment).	Faible
	Infrastructures de transport	Le site d'étude est traversé de tout son long par une route communale « la Chantre » et permet de rejoindre la route départementale D139. Cet axe routier permet d'accéder à Saint-Félix de Foncaude et Saint-Laurent-du-Bois.	Faible
	Voisinage et « Qualité de vie »	Le site d'étude s'inscrit dans un contexte rural agricole. Il ne comporte aucun bâtiment à usage d'habitation en son sein bien qu'il soit limitrophe au sud et au nord d'exploitations agricoles. Ambiance sonore faible du fait de la présence d'une route communale peu passante en limite de site. Nuisances liées aux vibrations moyennes à proximité immédiate la route départementale mais faibles sur le reste du site d'étude. Faibles émissions de poussières dues au passage des véhicules et engins liés aux exploitations agricoles et sylvicoles au niveau des chemins en périodes sèches limitées aux périodes de travaux.	Modéré
	Réseaux	En matière de réseaux, le bâti existant à proximité du site implique la présence de réseaux d'alimentation en eau potable, téléphonique ou encore électrique de desserte. On retrouve également sur le site et dans ses alentours directs plusieurs lignes de transport d'électricité aériennes ou souterraines gérées par ENEDIS sont également observées au sein voire aux abords de l'aire d'étude immédiate.	Faible
	Risques naturels	Site d'étude concerné par le risque feu de forêt et la mise en place des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) en découlant, sur la totalité du site d'étude. Le site est également concerné par le risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles de niveau fort sur l'extrémité nord-est et, ponctuellement, potentiellement concerné par le risque de remontée de nappe de type inondations de cave.	Fort
	Risques technologiques	Mis à part la présence de deux canalisations de gaz qui traversent le site d'étude, aucun risque technologique identifié au sein du site d'étude ou dans l'aire d'étude rapprochée mais présence de quelques sites industriels au sein de l'aire d'étude éloignée. Il n'est pas recensé de site SEVESO au sein de l'aire d'étude éloignée. De plus, le site d'étude n'est pas concerné par un PPRT.	Modéré

Synthèse des enjeux naturalistes

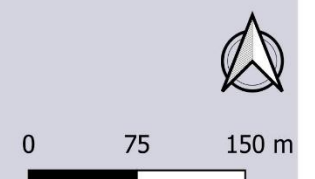


Niveau d'enjeu (surfacique) :

- Très fort
- Fort
- Assez fort
- Modéré
- Faible
- Très faible

- Site d'étude
- Aire d'étude immédiate

Source : GÉREA
Fond : Map data ©2025 Google
GÉREA 2025 - N° A23091



Carte 3 : Synthèse des enjeux écologiques

5 Choix du site et scénarios d'implantation

Les parcelles du projet sont exploitées par un agriculteur actif accueillant initialement un élevage bovin, qui a été entièrement abattu à la suite de cas de tuberculose. Dans l'optique de reprendre une activité d'éleveur laitier, M. Lassalette souhaite convertir ces terres en élevage ovin, moins exposé au risque de tuberculose. Ces parcelles seront donc utilisées pour le pâturage de ses brebis.

Plusieurs raisons justifient le choix du site pour l'implantation de la centrale agrivoltaïque. Les parcelles identifiées par l'exploitant se situent à proximité immédiate de son lieu de vie, ce qui constitue un atout majeur pour le bon fonctionnement de l'exploitation. Cette proximité lui permet d'assurer une surveillance quotidienne de son cheptel, de limiter ses déplacements, mais également d'avoir une réactivité immédiate pour assurer la sécurité du site, en cas d'intrusion non autorisée sur le site, d'une attaque éventuelle sur les animaux, ou encore d'un départ d'incendie.

Une promesse de bail à construction ainsi qu'un protocole d'accord agrivoltaïque a été établi, garantissant le maintien des activités agricoles pendant toute la durée d'exploitation de la centrale, moyennant une indemnité.

Ce projet innovant repose sur une technologie panneaux bifaciaux (produisant de l'électricité par les 2 faces), augmentant ainsi le productible global de la centrale. Cette technologie garantit à la fois une optimisation de la production d'énergie et une continuité des activités agricoles sous les structures, notamment grâce à une hauteur suffisante et une gestion de l'ombrage respectueuse des prairies pâturées.

Enfin, ce projet garantit une réversibilité complète à l'issue de la période d'exploitation des installations photovoltaïques.

A une échelle élargie, sur le territoire de la Communauté de communes Rurales de l'Entre-deux-Mers, l'analyse multicritères conduite par Kallista Energy visant à identifier les zones potentiellement favorables à l'implantation d'un projet agrivoltaïque a mis en lumière qu'aucun des 123 sites dégradés identifiés ne présente les conditions nécessaires pour accueillir une centrale photovoltaïque au sol d'une envergure comparable à celle du projet agrivoltaïque développé sur les communes de Saint-Félix-de-Foncaude et Saint-Laurent-du-Bois.

Plusieurs scénarios d'implantation ont été étudiés avant d'aboutir au projet retenu :

- ❖ **Scénario d'implantation initial n°1** (16,5 ha clôturés) : la première implantation proposée a été réalisée avant la prise en compte des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers. Elle intègre néanmoins les prescriptions antérieures du SDIS ainsi que les servitudes liées à la canalisation de gaz.



Carte 4 : Scénario d'implantation n° 1.

- ❖ **Scénario d'implantation n°2** (7,3 ha clôturés) : cette variante a été élaborée à la suite des premiers retours concernant les contraintes environnementales. Les zones humides, qui ne faisaient pas l'objet d'une délimitation fine à ce stade, ont été intégralement évitées. La majorité des enjeux forts à très forts, concentrés dans et autour du ruisseau, ont été évités. Un recul de 30 m a été appliqué entre les premiers panneaux et le boisement le plus proche. Elle prend en compte la contrainte liée aux servitudes des lignes de gaz présentes sur le site.



Carte 5 : Variante 2.

- ❖ **Scénario d'implantation n°3** (7,3 ha clôturés) : cette variante occupe la même surface totale que la variante précédente. La différence réside dans le fait que l'implantation des panneaux a été modifiée de façon à maximiser la puissance installée : la mise en place de trackers (permettant de suivre le soleil) au profit de panneaux fixes avec une distance inter-rangée réduite. Un meilleur optimum dans l'atteinte des objectifs de déploiement des énergies renouvelables est trouvé pour cette variante mais elle ne prend toujours pas en compte les nouveaux sondages pédologiques réalisés en 2025.



Carte 6 : Variante 3.

- ❖ **Scénario d'implantation n°4** (12,27 ha clôturés) : Cette variante a été définie à la suite de sondages pédologiques complémentaires, réalisés afin d'affiner la délimitation des zones humides. Grâce à ces ajustements, la cartographie a pu être précisée et le périmètre des zones humides s'est révélé moins étendu qu'initialement. L'implantation retenue permet ainsi d'éviter intégralement les zones humides. La majorité des enjeux forts à très forts, concentrés dans et autour du ruisseau, ont été évités.



Carte 7 : Variante 4.

- ❖ **Scénario d'implantation n°5** (11,83 ha clôturé) : Un recul de 3 m a été pris par rapport au ruisseau de l'îlot situé au sud-ouest, afin de préserver notamment la ripisylve qui y est associée. La conservation de cette ripisylve permet de maintenir les masques visuels naturels entre les différentes composantes paysagères et le projet, renforçant ainsi l'intégration du parc dans son environnement. L'ensemble des enjeux évoqués précédemment ont été pris en compte. **Ce scénario d'implantation correspond au projet retenu, décrit ci-après.**

6 Description du projet retenu

L'implantation retenue du projet est la variante n°5, présentée sur la carte ci-dessous.



Carte 8 : Plan de masse du projet retenu.

6.1 Caractéristiques techniques et matérielles du parc projeté

Le tableau qui suit synthétise les caractéristiques du parc projeté.

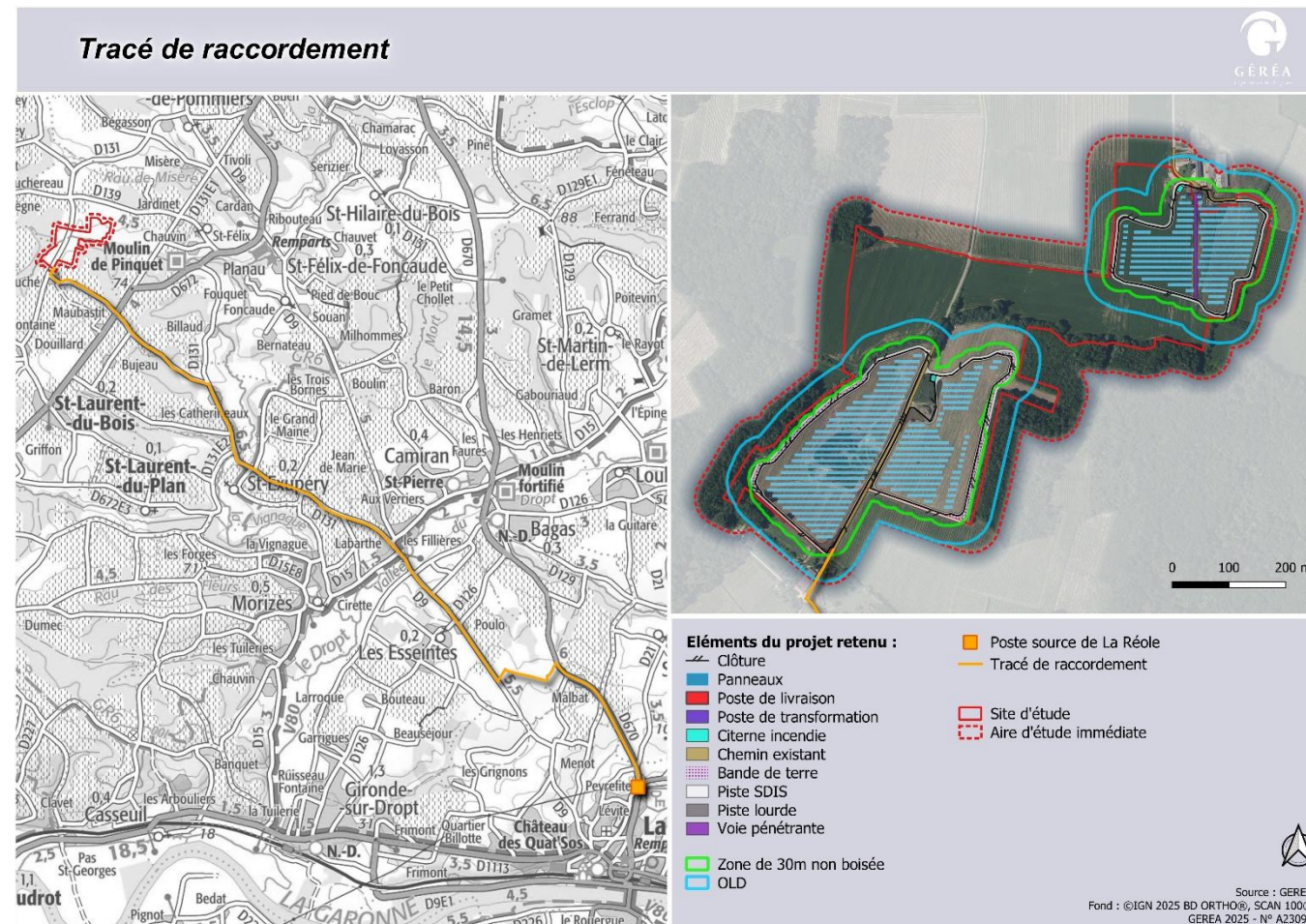
Informations	Renseignement
Emprise clôturée du projet	11,83 ha
Technologie photovoltaïque des modules	Technologie monocristalline

Informations	Renseignement
Type de support de modules	Fixes
Type de fondation et d'ancrage envisagé	Pieux battus
Puissance installée	7,96 MWc
Production d'énergie électrique estimée par an	10 937 MWh
Nombre de modules	12 240
Emprise au sol des modules photovoltaïque	38 066 m²
Nombre de structures de livraison / transformation	1 poste combiné poste de livraison/poste de transformation 2 postes de transformation
Citerne	2 de 120 m³
Durée d'exploitation du parc	20 ans (renouvelable jusqu'à 40)
Équivalent à la consommation annuelle moyenne	6 040 personnes

6.2 Le raccordement électrique au réseau public

Le raccordement au réseau public est pressenti sur le poste source de La Réole positionné à environ 10 km du projet retenu (tracé de raccordement probable de 11,8 km).

Seule une étude détaillée réalisée par le gestionnaire de réseau (ENEDIS) permettra de connaître avec précision les possibilités de raccordement. Une analyse des incidences prévisibles du tracé de raccordement est disponible page 379 de l'EIE.



Carte 9 : Raccordement envisagé du projet agrivoltaïque.

6.3 Descriptif des travaux de construction

La phase travaux comprend :

- ❖ La préparation du terrain (terrassement),
- ❖ L'installation de la clôture et les travaux de sécurisation du site (accès, surveillance),
- ❖ La réalisation des tranchées pour les réseaux électriques et câblage,
- ❖ La pose des câbles enterrés,

- ❖ La pose des pieux battus,
- ❖ Le montage des supports des modules, puis la pose des modules sur les supports,
- ❖ L'installation des postes de livraison HTA et de transformation, équipements électriques et des câblages,
- ❖ Le raccordement des différents équipements électriques,
- ❖ La mise en service du poste de livraison une fois les travaux de raccordement d'ENEDIS achevés,
- ❖ La mise en service et les essais de bon fonctionnement.

L'emprise des travaux du parc correspondra aux futures zones dédiées à l'accueil de l'activité photovoltaïque et aux pistes. Cette emprise prend en compte la base vie (raccordée aux réseaux nécessaires ou avec groupes électrogènes, citernes d'eau potable et fosses septiques), les plateformes de stockage du matériel et les containers nécessaires pour la construction, tous ces éléments étant installés de manière provisoire, le temps des travaux. Ils seront remis en état à la fin du chantier.

Cette phase de construction du parc agrivoltaïque devrait s'étaler sur 8 mois environ, avec un calendrier prévisionnel adapté aux enjeux environnementaux.

6.4 Descriptif de la phase exploitation

Un générateur photovoltaïque entraîne généralement de faibles frais de maintenance. Toutefois, afin de produire le maximum d'énergie, les modules doivent être opérationnels à 100%. Pour cela, une maintenance préventive sera mise en place par le service exploitation de KALLISTA ENERGY.

Aucun poste de gardiennage ne sera présent sur le site. En revanche, la centrale sera équipée d'un système de supervision de l'installation. Ce système permet d'être averti en cas de défaillance et de réagir rapidement pour des opérations de maintenance corrective.

Le site ne sera pas ouvert au public pour des raisons de sécurité. Ainsi, la totalité du site sera grillagée. Des portails permettront l'accès au site pour les équipes de maintenance ainsi que pour les services du SDIS et de TERECA (intervention sur les canalisations de gaz).

Les principales activités, au-delà de l'exploitation agricole à proprement parler, pendant la phase d'exploitation seront l'analyse des données enregistrées par la centrale d'acquisition et la vérification du bon état et du bon fonctionnement des éléments de la centrale.

6.5 Démantèlement

A l'issue de la durée de vie du parc solaire, la centrale solaire sera démantelée selon les conditions réglementaires en vigueur ou à venir.

Le démantèlement aura la même durée que le chantier de construction et les techniques de démantèlement seront adaptées à chaque sous-ensemble.

Les composantes du parc agrivoltaïque seront démontées et acheminées vers les centres de traitement et de recyclage adaptés.

Enfin, le site sera remis en état et pourra se revégétaliser naturellement ou de nouveau être exploité à des fins agricoles.

7 Synthèse des impacts et mesures associées

Les tableaux suivants synthétisent les impacts possibles sur le milieu physique, le milieu naturel et le milieu humain que ce soit :

- A court terme lors de la phase travaux ;
- A moyen terme lors de la phase d'exploitation du parc ;
- A long terme suite au démantèlement du parc et de la remise en état du site.

Niveau d'enjeu potentiel	Commentaires
Fort	Le milieu existant est particulièrement sensible à toute modification et le risque d'altération de ces composantes environnementales est fort. Ce milieu est idéalement à éviter de tout aménagement.
Modéré	Le milieu est sensible et exige des mesures de protections pour un aménagement du site.
Faible	Le milieu peut accepter d'être modifié par un aménagement sans qu'il y ait de répercussions notables sur ces composantes environnementales.
Très faible ou nul	Le milieu ne présente aucune sensibilité face à l'aménagement envisagé pour le projet.

Le milieu paysager et le patrimoine possèdent une synthèse et une hiérarchisation des impacts propre, présentés dans la partie dédiée (avec les photomontages réalisés).

7.1 Le milieu physique

Thème	Sous-thème	Niveau d'enjeu	Effets	Niveau d'impact brut	Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement	Niveau d'impact résiduel	Mesure de compensation
Contexte climatique et qualité de l'air	Climat, qualité de l'air	Faible	Phase travaux et démantèlement : consommation d'énergies fossiles, qualité de l'air restant bonne vu l'ampleur du chantier	Faible	-	Faible	-
		Nul voire positif	Phase d'exploitation : légères modifications du microclimat local avec la présence des panneaux, ensoleillement favorable à la production, qualité de l'air conservée, énergie renouvelable au lieu d'énergie fossile	Très faible / négligeable	ME-02 : Evitement des boisements ME-05 : Evitement des habitats d'intérêt communautaire	Très faible / négligeable voire positif	
Contexte topographique	Relief	Faible	Phase travaux et démantèlement : conservation de la topographie locale, surfaçage et terrassement du site localisé	Très faible / négligeable	-	Très faible / négligeable	-
			Phase d'exploitation : topographie existante préservée	Très faible / négligeable	-	Très faible / négligeable	-
Contexte géologique et pédologique	Structure du sol	Faible	Phase travaux et démantèlement : perturbations du sol (tassement, érosion, ...)	Modéré	MR-01 : Limitation du tassement et de l'imperméabilisation du sol	Faible	-

Thème	Sous-thème	Niveau d'enjeu	Effets	Niveau d'impact brut	Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement	Niveau d'impact résiduel	Mesure de compensation
					MR-02 : Gestion raisonnée des terres des tranchées et remise en état des emprises provisoires		
		Faible	Phase d'exploitation : stabilisation du sol, pas de perturbation importante	Très faible / négligeable	-	Très faible / négligeable	-
	Qualité du sol	Faible	Phase travaux et démantèlement : Risque de pollution accidentelle	Faible	ME-01 : Evitement des milieux aquatiques, ses abords et des zones humides pédologiques	Très faible / négligeable	-
		Faible	Phase d'exploitation : pas de produits chimiques utilisés pour l'entretien de la végétation et du matériel	Très faible / négligeable	MR-03 : Maîtriser le risque de pollution du sol, sous-sol, eaux superficielles et eaux souterraines	Très faible / négligeable	-
Contexte hydrogéologique et hydrologique	Niveau de nappe	Faible	Phase travaux et démantèlement : infiltration de l'eau potentiellement réduite	Faible	-	Nul voire positif	-
		Faible	Phase d'exploitation : aucun nouvel impact	Très faible / négligeable	-	Nul voire positif	-
	Qualité des eaux	Modéré	Phase travaux et démantèlement : Risque de pollution accidentelle	Faible	ME-01 : Evitement des milieux aquatiques, ses abords et des zones humides pédologiques	Très faible / négligeable	-
		Modéré	Phase d'exploitation : pas de produits chimiques utilisés pour l'entretien de la végétation et du matériel	Faible	MR-03 : Maîtriser le risque de pollution du sol, sous-sol, eaux superficielles et eaux souterraines	Très faible / négligeable	-
	Usages de l'eau	Faible	Phase travaux et démantèlement : pas de prélèvement, pas de captage	Très faible / négligeable	-	Très faible / négligeable	-
		Faible	Phase d'exploitation : pas de prélèvement, pas de captage	Très faible / négligeable	-	Très faible / négligeable	-
	Régime hydrologique local	Fort	Phase travaux et démantèlement : modifications légères possibles et temporaires des écoulements, localisés au droit de certains tassements ; risque de pollution accidentelle (site hors zone inondable).	Modéré	ME-01 : Evitement des milieux aquatiques, ses abords et des zones humides pédologiques	Très faible / négligeable	-
					MR-01 : Limitation du tassement et de l'imperméabilisation du sol MR-02 : Gestion raisonnée des terres de tranchées et remise en état des emprises provisoires		

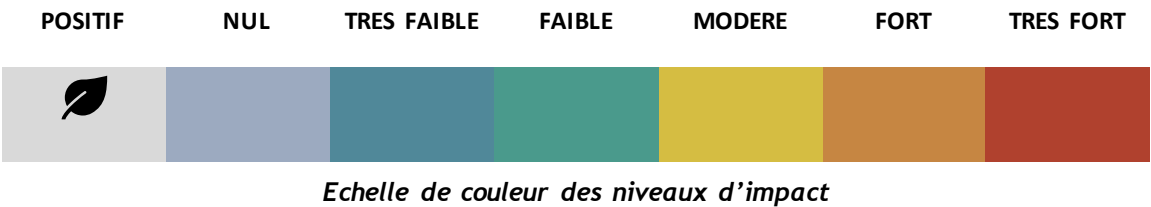
Thème	Sous-thème	Niveau d'enjeu	Effets	Niveau d'impact brut	Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement	Niveau d'impact résiduel	Mesure de compensation
					MR-03 : Maîtriser le risque de pollution du sol, sous-sol, eaux superficielles et eaux souterraines		
		Fort	Phase d'exploitation : modification des écoulements et de l'infiltration des eaux pluviales locale au niveau des locaux techniques, de la piste d'accès et des tranchées de câbles électriques.	Modéré	MR-03 : Maîtriser le risque de pollution du sol, sous-sol, eaux superficielles et eaux souterraines	Très faible / négligeable	-

7.2 Le milieu paysager et patrimonial

Les impacts du projet sur les paysages sont nuls dans l’aire d’étude éloignée en raison du relief et du couvert végétal qui compose les paysages de l’Entre-deux-Mers. Compte tenu des nombreux masques visuels autour du site d’implantation, les enjeux de l’aire d’étude rapprochée sont globalement nuls et localement forts à très fort aux abords immédiats du site.

Les mesures appliquées au projet de Saint-Félix-de-Foncaude concernent à la fois les éléments de conception de la future centrale (choix d’implantation, maintien de la végétation existante, intégration des éléments techniques) et les aspects liés au chantier (pris en compte dans l’évaluation des impacts bruts). Elles incluent également la plantation de plantes grimpantes sur certaines parties du site où le projet est visible. En plus de limiter l’impact visuel, cette mesure vise à renforcer l’identité paysagère du territoire. Des mesures d’accompagnement, telles qu’une bourse aux arbres ou l’installation de panneaux pédagogiques, contribuent également à renforcer cette identité paysagère. **Bien que les impacts bruts du projet soient jugés de faibles à très forts, les impacts résiduels sont évalués comme faibles à modérés.**

La synthèse des impacts du projet sur le contexte paysager est résumée dans le tableau ci-après. Pour plus de compréhension et afin de faciliter la lecture, un code couleur a été défini. Il est rappelé dans le tableau ci-dessous.



Légende : P-Permanent, D-Direct, T-Temporaire, I-Indirect, R-Réduction, A-Accompagnement, C-Compensation, E-Evitement, S-Suivi

THÈMES	NATURE DE L'IMPACT	DURÉE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
 Phase chantier	Augmentation de l'aspect industriel.	T	D	FAIBLE	MR-PAY-01 : Atténuation de l'aspect industriel provisoire du chantier	FAIBLE
 Axes de communication	Absence de visibilité depuis l'aire d'étude éloignée. Des vues sur le site ont été identifiées depuis la route locale jouxtant les ZIP sud-ouest et sud-est, depuis un axe local reliant le hameau de Fauché à celui de Cournillot ainsi que depuis la D139 au nord du projet.	P	D	FAIBLE A TRES FORT	ME-PAY-01 : Maintien de la trame boisée présente autour et sur le site MR-PAY-02 : Intégration visuelle des éléments connexes du projet	FAIBLE à FORT
 Bourgs et lieux de vie	Absence de visibilité depuis l'aire d'étude éloignée. Toutefois, des visibilitées ont été identifiées sur le site (notamment en période hivernale), depuis les abords des lieux de vie de Fauché, la Ferme du Roux, Fillon, Palay, Cecu, Grelon, Cournillot, Douillard et la Fontaine.	T	I	FAIBLE A FORT	MR-PAY-03 : Plantation de plantes grimpantes : - Aux abords ouest de la zone sud-est, le long de la route locale - Aux abords est de la zone sud-ouest le long de la route locale MA-PAY-01 : Bourse aux arbres	MODERE
 Sentiers et tourisme	Aucun axe touristique n'est inventorié à proximité du projet.	-	-	NUL	-	NUL
 Patrimoine et sites protégés	Aucun élément patrimonial protégé inventorié à proximité du projet ne présente de sensibilité particulière. Néanmoins, des éléments du patrimoine vernaculaire ont été identifiés. Un pigeonnier, situé dans la zone sud-est, présente d'importantes covisibilités avec le projet. Depuis un calvaire situé dans le lieu-dit Douillard, des intervisibilités ont également été relevées.	P	D	GLOBALEMENT NUL (monuments historiques) et FAIBLE A TRES FORT (patrimoine vernaculaire)	MR-PAY-03 : Plantation de plantes grimpantes : - Aux abords ouest de la zone sud-est, le long de la route locale - Aux abords est de la zone sud-ouest le long de la route locale A : Bourse aux arbres MA-PAY-02 : Implantation d'un panneau pédagogique	GLOBALEMENT NUL (monuments historiques) et FAIBLE A FORT (patrimoine vernaculaire)

7.2.1.1 Photomontages



Localisation des photomontages



Février 2026

Sources : Google Satellite
Copie et reproduction interdites

Légende

Localisation des photomontages

● Point de photomontage

Carte 10 : Localisation des photomontages (©ATER Environnement, 2026)

7.2.1 Photomontage n°1



Photomontage n° 1 - Vue depuis la D139, sur la zone nord-est du projet agrivoltaïque - Etat Initial (source : © Ater Environnement 2024)



Photomontage n° 1 - Vue depuis la D139, sur la zone nord-est du projet agrivoltaïque - État projeté - vue filaire (source : © Ater Environnement 2025)



Photomontage n° 1 - Vue depuis la D139, sur la zone nord-est du projet agrivoltaïque - État projeté (source : © Ater Environnement 2025)

Commentaire paysager :

Depuis la D139, la vue s'organise autour d'un paysage rural caractéristique du secteur, dominé par les parcelles viticoles qui structurent l'ensemble du premier et du second plan. Les rangs de vigne, alignés de manière régulière, forment un rideau végétal continu qui occupe la totalité du champ visuel central et limite fortement la perception des espaces situés en arrière. Leur densité en période végétative masque totalement les terrains situés au-delà de la parcelle viticole. En arrière-plan, une lisière boisée compacte referme la perspective. Elle constitue un véritable écran végétal, homogène et peu perméable, qui cloisonne le paysage et empêche toute ouverture visuelle vers des horizons plus lointains. L'absence d'éléments bâtis visibles renforce le caractère rural, viticole et calme du secteur. En période hivernale, lorsque les vignes sont taillées et perdent leur densité, certaines silhouettes lointaines deviennent plus perceptibles. On distingue alors partiellement la ferme du Roux, qui se devine à travers la trame dénudée des ceps, ainsi que quelques espaces plus éloignés, habituellement totalement occultés en saison végétative.

L'ensemble compose un paysage ouvert au premier plan mais visuellement fermé dans la profondeur, dominé par la trame viticole et la lisière boisée.

Depuis ce point de vue, l'apparition du projet restera très limitée. La zone nord-est, située derrière la parcelle viticole visible au centre de la photographie, restera totalement masquée par les vignes en période végétative, celles-ci formant un écran continu. En hiver, lorsque la vigne est taillée, il sera possible d'apercevoir ponctuellement la ferme du Roux ainsi qu'une petite portion du projet, visibles en transparence à travers le maillage moins dense des ceps.

Les zones du projet situées au sud-est et au sud-ouest se situent sur de plus grandes distances et apparaissent uniquement dans le lointain. Leur visibilité sera très faible, atténuée par la distance, la perspective latérale et la lisière boisée qui structure la profondeur du paysage. Dans ces conditions, les installations projetées ne viennent pas modifier la structure paysagère dominante, qui reste largement organisée autour des vignes, de la route et des boisements d'arrière-plan. Leur présence demeure discrète et n'affecte que partiellement la lecture globale du paysage depuis la D139. **L'impact visuel est donc très faible.**

7.2.2 Photomontage n°2



Photomontage n° 2 - Vue depuis l'entrée nord de la ferme du Roux et sur la zone nord-est du projet agrivoltaïque - Etat Initial (source : © Ater Environnement 2024)



Photomontage n° 2 - Vue depuis l'entrée nord de la ferme du Roux et sur la zone nord-est du projet agrivoltaïque - État projeté (source : © Ater Environnement 2025)

Commentaire paysager :

Depuis l'entrée nord de la ferme du Roux, la vue s'ouvre largement sur un paysage agricole dégagé, alternant prairies, cultures et quelques bosquets en arrière-plan. Le premier plan est structuré par le chemin rural, qui guide le regard vers le sud et organise l'espace en bordure de la ferme. À gauche, une vaste prairie rase occupe l'essentiel de la scène, tandis que la partie droite est consacrée à une culture plus haute et plus dense, donnant une lecture contrastée du couvert végétal. La ferme du Roux, positionnée légèrement en retrait du chemin, constitue le principal repère bâti du paysage. Ses toitures basses

et son organisation linéaire s'intègrent harmonieusement dans ce contexte agricole traditionnel. En second plan, la lisière boisée qui marque la présence du Ruisseau de Galey, forme un écran continu, qui referme naturellement la perspective et empêche la vue de s'étendre au-delà des premiers reliefs. Le paysage est donc caractérisé par une forte ouverture dans les premiers plans et un enfermement visuel dans la profondeur, sans apparition d'éléments techniques ou structurants autres que l'exploitation agricole elle-même.

Dans sa configuration projetée, la lecture du paysage depuis ce point de vue évolue de manière mesurée. Les installations photovoltaïques des zones sud, situées en arrière de la grande prairie de droite et des vignes, se positionnent dans un espace vallonné et en partie ouvert, lisible depuis l'entrée de la ferme. Malgré leur présence, leur perception demeure faible, car la distance séparant l'observateur du site d'implantation, les boisements qui borde le ruisseau et la présence de la culture intermédiaire contribuent à atténuer la lisibilité des structures. Quant à la zone nord localisé à l'arrière de la ferme, la face arrière des panneaux sera visible. Néanmoins la présence du large manteau boisé situé à l'arrière-plan et la présence d'éléments bâtis à l'avant, viennent diminuer la prégnance visuelle du projet. Toutefois, plus on avance en direction de la ferme ou que l'on se rapproche de son entrée, plus une partie du projet devient visible, notamment en raison de l'ouverture du regard vers les zones de mise en place des tables photovoltaïques. Toutefois, même depuis ce point plus proche, les panneaux restent de faible hauteur, s'inscrivant sous la ligne d'horizon et n'interrompant pas la lecture générale du paysage. **L'impact visuel est donc faible.**

7.2.3 Photomontage n°3



Photomontage n° 3 - Vue depuis la route locale bordant les abords immédiats du projet agrivoltaïque - Etat Initial (source : © Ater Environnement 2024)



Photomontage n° 3 - Vue depuis la route locale bordant les abords immédiats du projet agrivoltaïque - Etat projeté (source : © Ater Environnement 2025)

Commentaire paysager :

Depuis cette route locale bordant les abords immédiats du site, le paysage se présente sous la forme d'un espace agricole ouvert, composé de prairies, de cultures et d'une alternance de petites haies et boisements qui structurent l'arrière-plan. Le premier plan est dominé par la bordure herbacée du chemin, relativement étroite, qui accompagne visuellement l'axe local et guide le regard vers l'horizon. À gauche, une prairie fauchée s'étend de manière continue jusqu'à la lisière boisée qui borde le ruisseau de Galey. À droite, une parcelle cultivée, plus dense et plus haute forme un contraste avec les surfaces plus rases. L'ensemble constitue un paysage rural cohérent, homogène et faiblement anthropisé, sans élément bâti notable à proximité immédiate, seul le pigeonnier localisé à l'arrière-plan se devine. La perspective est fermée à l'arrière-plan par une lisière arborée compacte, qui marque la limite naturelle du regard. La route, peu fréquentée et bordée de végétation, renforce l'ambiance agricole du secteur.

Dans la configuration projetée, le paysage évolue de manière significative aux abords de cette route locale en raison de la proximité immédiate du parc agrivoltaïque. La clôture périphérique apparaît désormais en premier plan, linéaire et continue, structurant fortement la scène visuelle. Les tables photovoltaïques, positionnés juste derrière, sont clairement perceptibles depuis la voie et s'inscrivent dans la totalité du champ visuel central. La hauteur modérée des structures permet de conserver la lecture du relief et des boisements lointains, mais le projet devient néanmoins l'élément visuel dominant depuis ce point de vue proche. Les rangées de panneaux, disposées en pente douce, introduisent une trame régulière et géométrique en rupture avec la matrice agricole initiale. La clôture, par son alignement et son matériau, accentue cette nouvelle lecture plus technique du paysage. L'impact visuel depuis cette route locale est ainsi élevé à proximité immédiate, car l'observateur se situe au contact direct du projet. Toutefois, cet impact reste localisé et il est important de souligner que l'impact visuel sera limité, puisque la centrale n'apparaîtra que de manière fugace lors du passage ponctuel des usagers sur cette route. **L'impact visuel est très fort.**

Une mesure corrective vise à réduire cet impact paysager :

MR-PAY-03 : Plantation de plantes grimpantes :

- Aux abords ouest de la zone sud-est, le long de la route locale**
- Aux abords est de la zone sud-ouest le long de la route locale**



Photomontage n° 3 - Vue depuis la route locale bordant les abords immédiats du projet agrivoltaïque - Etat projeté avec mesures (source : © Ater Environnement)

7.2.4 Photomontage n°4



Photomontage n° 4 - Vue depuis les abords du pigeonnier, à proximité de la route locale - Etat Initial (source : © Ater Environnement 2024)



Photomontage n° 4 - Vue depuis les abords du pigeonnier, à proximité de la route locale - Etat projeté (source : © Ater Environnement 2025)

Commentaire paysager :

Depuis les abords immédiats du pigeonnier, le paysage se présente sous la forme d'un espace agricole ouvert et traditionnel, typique du secteur. Le premier plan est marqué par la présence du pigeonnier en pierre, élément patrimonial qui structure la scène et confère une identité rurale marquée à ce point de vue. Devant lui, une culture en pleine croissance, dense et homogène, occupe la majeure partie du champ visuel, créant un écran végétal qui limite les perspectives directes vers le sud. Sur la droite, la route locale accompagne le regard en direction de l'horizon, soulignant la linéarité du paysage. Les champs situés au-delà, plus rases et aux textures variées, renforcent l'impression d'un espace agricole vaste, continu et peu transformé. En arrière-plan, une lisière boisée referme la perspective lointaine. Le paysage perçu depuis ce point est ainsi dominé par la trame agricole, le bâti ancien du pigeonnier et l'enchaînement des boisements.

Dans l'état projeté, le paysage connaît une évolution fortement perceptible depuis ce point de vue, en raison de la proximité immédiate du parc agrivoltaïque. Le pigeonnier, toujours présent au premier plan, se trouve désormais confronté à la présence marquée de la clôture métallique et des structures photovoltaïques implantées juste derrière. La clôture, rectiligne, dense et de hauteur significative, introduit une barrière visuelle qui s'impose dans le champ de vue. Les rangées de panneaux photovoltaïques, bien que de hauteur modérée, occupent toute la largeur du paysage et deviennent l'élément dominant de la composition. Leur répétition régulière et leur géométrie contrastent fortement avec le cadre rural environnant.

Malgré le maintien des boisements en arrière-plan, la perception du paysage est profondément transformée sur ce secteur précis, où les installations photovoltaïques constituent désormais l'élément visuel dominant. **L'impact visuel est donc fort.**

Une mesure corrective vise à réduire cet impact paysager :

MR-PAY-03 : Plantation de plantes grimpantes :

- Aux abords ouest de la zone sud-est, le long de la route locale**
- Aux abords est de la zone sud-ouest le long de la route locale**



Photomontage n° 4 - Vue depuis les abords du pigeonnier, à proximité de la route locale - Etat projeté avec mesures (source : © Ater Environnement)

7.2.5 Photomontage n°5



Photomontage n° 5 - Vue depuis le lieu de vie du Douillard - Etat Initial (source : © Ater Environnement 2024)



Photomontage n° 5 - Vue depuis le lieu de vie du Douillard - Etat projeté - Vue filaire (source : © Ater Environnement 2025)

Commentaire paysager :

Depuis ce point de vue situé au niveau du lieu-dit du Douillard, la perception s'ouvre sur un paysage agricole vallonné, structuré par une petite route de desserte locale qui s'étire dans l'axe de la vue. Les premières lisières boisées, présentes en rive droite comme en rive gauche, cadrent la perspective et marquent la transition entre les espaces cultivés et les zones plus végétalisées. Les lignes du relief, les cultures et les boisements façonnent ici un paysage rural, caractéristique de ce secteur. À l'état projeté, l'impact visuel du projet est nul depuis ce point de vue. Les éléments du projet se situent en retrait, entièrement masqués par les boisements et par les ondulations du relief qui occupent l'arrière-plan. Ainsi, aucune modification perceptible de la structure paysagère n'est observée. Les lignes, les volumes et la composition générale du paysage demeurent inchangés pour l'observateur. Le caractère agricole et boisé du panorama reste donc pleinement préservé depuis ce point de vue. **L'impact visuel est nul.**

7.2.6 Photomontage n°6



Photomontage n° 6 - Vue depuis la sortie nord du lieu de vie de Fauché, aux abords de la zone sud-ouest du projet - Etat Initial (source : © Ater Environnement 2024)



Photomontage n° 6 - Vue depuis la sortie nord du lieu de vie de Fauché, aux abords de la zone sud-ouest du projet - Etat projeté (source : © Ater Environnement 2025)

Commentaire paysager :

Depuis la sortie nord du lieu de vie de Fauché, le paysage se caractérise par une grande ouverture visuelle qui accompagne la route locale descendant en direction de la zone sud-ouest. Cette route, relativement étroite, constitue un repère linéaire fort qui organise la lecture de l'espace et accentue l'effet de perspective vers le lointain. De part et d'autre, les parcelles agricoles structurent un paysage rural typique, à gauche, une vaste parcelle herbacée contribue à l'impression d'espace et renforce l'ouverture du regard. À droite, un vignoble bien ordonné accompagne la route tout au long du champ de vision. En arrière-plan, un rideau boisé qui borde le ruisseau de Galey, marque la limite et forme une transition nette vers les reliefs plus éloignés. L'ensemble offre une lecture largement dominée par les milieux agricoles et par des formes paysagères simples, peu artificialisées.

À l'état projeté, l'impact visuel sera fort depuis ce point de vue. Les éléments du projet, notamment les clôtures, les structures techniques et les rangées de panneaux, s'insèrent au premier plan et modifient nettement la perception du paysage. Ils viennent rompre l'ouverture initiale et créent une présence artificielle marquée, en contraste avec les cultures et les boisements qui structuraient jusqu'alors la vue. Le caractère agricole du panorama est altéré, au profit d'un espace plus fermé et davantage technicisé. **L'impact visuel est donc fort.**

Une mesure corrective vise à réduire cet impact paysager :

MR-PAY-03 : Plantation de plantes grimpantes :

- Aux abords ouest de la zone sud-est, le long de la route locale**
- Aux abords est de la zone sud-ouest le long de la route locale**



Photomontage n° 6 - Vue depuis la sortie nord du lieu de vie de Fauché, aux abords de la zone sud-ouest du projet - Etat projeté avec mesures (source : © Ater Environnement)

7.2.7 Photomontage n°7



Photomontage n° 7 - Vue depuis les abords ouest du lieu de vie de Fauché, aux abords de la zone sud-ouest du projet - Etat Initial (source : ©Kallista Energy 2026)



Photomontage n° 7 - Vue depuis les abords ouest du lieu de vie de Fauché, aux abords de la zone sud-ouest du projet - Etat projeté (source : ©Kallista Energy 2026)

Commentaire paysager :

Depuis les abords du lieu de vie de Fauché, la vue s'organise autour d'un paysage rural habité, caractéristique de la frange agricole du secteur. Le premier plan est structuré par des prairies closes et des espaces de pâture délimités par des clôtures grillagées formant un maillage parcellaire lisible. Des petits abris et annexes agricoles, disposés en périphérie des enclos, traduisent un usage domestique des terrains proches. Le second plan est marqué par la présence directe du corps de ferme et de ses dépendances, fermant les vues en direction de l'est du hameau de Fauché. Des éléments arborés ponctuant les jardins viennent fragmenter les perceptions entre espaces bâtis et ouverts. À l'arrière-plan, la présence de sujets arborés plus hauts, ainsi que des boisements épars, referme partiellement la perspective et limite les échappées visuelles vers le lointain. En période hivernale, la perte de feuillage accentue la lisibilité des structures bâties et des limites parcellaires. Les volumes bâtis apparaissent alors plus nettement habituellement fondus dans la masse végétale en haute saison.

Depuis ce point de vue, l'apparition du projet restera très limitée. La trame des clôtures, des abris et des arbres proches constitue un premier filtre visuel continu. Les portions du projet susceptibles d'apparaître se situeraient uniquement dans des fenêtres visuelles latérales ou en transparence hivernale, à plus grande distance. Leur perception resterait atténuée par la superposition des plans, la présence du bâti agricole et les boisements d'arrière-plan qui masquent majoritairement les vues vers le lointain. Dans ces conditions, les installations projetées ne viendraient pas modifier la structure paysagère, organisée autour des jardins, de l'habitation et de la trame arborée. Leur présence demeurerait discrète et secondaire dans la lecture d'ensemble du site depuis les abords du lieu de vie de Fauché. **L'impact visuel peut ainsi être qualifié de très faible.**

7.3 Le milieu naturel

7.3.1 Impacts et mesures sur les habitats et les zones humides

7.3.1.1 La phase travaux

❖ Construction du parc

Thème	Sous-thème (composante naturelle)	Unités de végétation ou zones humides	Niveau d'enjeu	Effets	Niveau d'impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures d'accompagnement	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Habitats	Végétations	Grandes cultures	Faible	Effet direct faible à modéré, temporaire, destruction permanente localisée (postes, citernes, pistes empierrées) : 1,88 ha impactés soit 49,1 % de la superficie totale d'habitat délimitée	Faible	<u>ME-01</u> : Evitement des milieux aquatiques, ses abords et des zones humides pédologiques <u>ME-02</u> : Evitement des boisements <u>ME-05</u> : Evitement des habitats d'intérêt communautaire <u>MR-01</u> : Limitation du tassement et de l'imperméabilisation du sol <u>MR-02</u> : Gestion raisonnée des terres de tranchées et remise en état des emprises provisoires <u>MR-03</u> : Maîtriser le risque de pollution du sol, sous-sol, eaux superficielles et eaux souterraines <u>MR-04</u> : Adaptation du calendrier des travaux aux enjeux naturalistes <u>MR-05</u> : Respect de l'emprise du projet et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique préservés <u>MR-06</u> : Conservation des haies <u>MR-07</u> : Réduction du risque de développement de la flore exotique envahissante pendant les travaux <u>MR-08</u> : Ensemencement au droit des anciennes cultures à l'aide d'espèces végétales locales	<u>MA-01</u> : Assistance à maîtrise d'ouvrage écologique	Très faible / négligeable	-
		Pâtures mésophiles	Faible	Effet direct modéré, temporaire, destruction permanente localisée (postes, citernes, pistes) : 1,47 ha impactés soit 73 % de la superficie totale d'habitat délimitée	Faible			Très faible / négligeable	-
		Friches rudérales	Faible	Effet direct faible à modéré, temporaire, destruction permanente localisée (pistes empierrées) : 0,25 ha impactés soit 60,4 % de la superficie totale d'habitat délimitée	Faible			Très faible / négligeable	-
		Friches rudérales nitrophiles (dépôts de fumier)	Faible	Effet direct faible à modéré, temporaire à permanent : 0,31 ha impactés soit 68,7 % de la superficie totale d'habitat délimitée	Faible			Très faible / négligeable	-
		Ronciers	Faible	Effet direct faible vu la faible superficie impactée, permanent (pistes) : 436 m ² impactés soit 8,5 % de la superficie totale d'habitat délimitée	Très faible / négligeable			Très faible / négligeable	-
		Chemins enherbés rudérales	Faible	Effet direct faible vu la faible superficie impactée, permanent (piste externe) : 637 m ² impactés soit 6,7 % de la superficie totale d'habitat délimitée	Très faible / négligeable			Très faible / négligeable	-
		Bâtis et zones rudérales associées (ferme ou élevages de volailles)	Faible	Effet direct faible vu la faible superficie impactée, temporaire à permanent : 0,16 ha impactés soit 9,5 % de la superficie totale d'habitat délimitée	Très faible / négligeable			Très faible / négligeable	-
		Autres végétations	Très faible à assez fort	Non impactées par le projet	Nul			Nul	-

Thème	Sous-thème (composante naturelle)	Unités de végétation ou zones humides	Niveau d'enjeu	Effets	Niveau d'impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures d'accompagnement	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Habitats	Zones humides	Zones humides botaniques et pédologiques	Faible à assez fort	Absence d'effet	Nul	<u>ME-01</u> : Evitement des milieux aquatiques, ses abords et des zones humides pédologiques <u>MR-03</u> : Maîtriser le risque de pollution du sol, sous-sol, eaux superficielles et eaux souterraines <u>MR-05</u> : Respect de l'emprise du projet et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique préservés	<u>MA-01</u> : Assistance à maîtrise d'ouvrage écologique)	Nul	-

❖ La phase travaux – première mise en œuvre de l'OLD

Thème	Sous-thème (composante naturelle)	Unités de végétation ou zones humides	Niveau d'enjeu	Effets	Niveau d'impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures d'accompagnement	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Habitats	Végétations	Frênaies-saulaies riveraines	Assez fort	Effet indirect, fort, temporaire	Fort	<u>ME-01</u> : Evitement des milieux aquatiques, ses abords et des zones humides pédologiques <u>ME-02</u> : Evitement des boisements <u>MR-04</u> : Adaptation du calendrier des travaux aux enjeux écologiques <u>MR-06</u> : Conservation des haies <u>MR-10</u> : Débroussaillage préventif des abords de la zone de construction du parc	<u>MA-01</u> : Assistance à maîtrise d'ouvrage écologique)	Nul	-
		Prairies mésohygroclines de fauche	Assez fort	Effet indirect, faible, temporaire	Faible			Très faible / négligeable	-
		Haies arbustives, saulaies-frênaies arbustives riveraines embroussaillées	Modéré	Effet indirect, fort, temporaire	Modéré			Faible	-
		Alignements de feuillus, bois de feuillus	Modéré	Effet indirect, faible, temporaire	Très faible / négligeable			Très faible / négligeable	-
		Cultures, vignobles, friches, pâtures, ronciers, mare temporaire, fourrés, bois anthropiques ou exotiques, chemins	Faible		Très faible / négligeable			Très faible / négligeable	-
		Zones anthropisées ou dénudées	Très faible		Très faible / négligeable			Très faible / négligeable	-
	Zones humides	Zones humides pédologiques	Faible à modéré	Absence d'effet (évité)	Nul	<u>ME-01</u> : Evitement des milieux aquatiques, ses abords et des zones humides pédologiques	<u>MA-01</u> : Assistance à maîtrise d'ouvrage écologique)	Nul	-
		Frênaies-charmaies à Laiche pendante	Modéré	Effet indirect faible, temporaire	Faible			Très faible / négligeable	-

Thème	Sous-thème (composante naturelle)	Unités de végétation ou zones humides	Niveau d'enjeu	Effets	Niveau d'impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures d'accompagnement	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
		Autres zones humides botaniques	Modéré à assez fort	<u>Absence d'effet (évité)</u>	Nul	<u>MR-03</u> : Maîtriser le risque de pollution du sol, sous-sol, eaux superficielles et eaux souterraines <u>MR-05</u> : Respect de l'emprise du projet et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique préservés <u>MR-10</u> : Débroussaillage préventif des abords de la zone de construction du parc		Très faible / négligeable	-

7.3.1.2 La phase d'exploitation

Thème	Sous-thème (composant e naturelle)	Unités de végétation ou zones humides	Niveau d'enjeu (suivis)	Effets	Niveau d'impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures d'accompagnement	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Habitats	Végétations	Frênaies-saulaies riveraines	Assez fort	Effet indirect, fort, temporaire	Fort	<i>ME-01 : Evitement des milieux aquatiques, ses abords et des zones humides pédologiques</i> <i>ME-02 : Evitement des boisements</i> <i>MR-06 : Conservation des haies</i> <i>MR-10 : Débroussaillage préventif des abords de la zone de construction du parc</i>	<i>MA-02 : Suivi écologique en phase d'exploitation</i>	Nul	-
		Prairies mésohygroclines de fauche	Assez fort	Effet indirect, faible, temporaire	Faible			Très faible / négligeable	-
		Haies arbustives, saulaies-frênaies arbustives riveraines embroussaillées	Modéré	Effet indirect, fort, temporaire	Modéré			Faible	-
		Alignements de feuillus, bois de feuillus	Modéré	Effet indirect, faible, temporaire	Très faible / négligeable			Très faible / négligeable	-
		Cultures, vignobles, friches, pâtures, ronciers, mare temporaire, fourrés, bois anthropiques ou exotiques, chemins	Faible		Très faible / négligeable			Très faible / négligeable	-
		Zones anthropisées ou dénudées	Très faible		Très faible / négligeable			Très faible / négligeable	-
		Autres végétations du site d'étude	Très faible à assez fort		Absence d'effet			Nul	Nul
		Zones humides	Zones humides pédologiques	Faible à modéré	Absence d'effet (évité)			Nul	<i>ME-01 : Evitement des milieux aquatiques, ses abords et des zones humides pédologiques</i>
	Frênaies-charmaies à Laiche pendante		Modéré	Effet indirect faible, temporaire	Faible	Très faible /négligeable	-		

Thème	Sous-thème (composant e naturelle)	Unités de végétation ou zones humides	Niveau d'enjeu (suivis)	Effets	Niveau d'impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures d'accompagnement	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
		Autres zones humides botaniques	Modéré à assez fort	Absence d'effet (évité)	Nul	<u>MR-03</u> : Maîtriser le risque de pollution du sol, sous-sol, eaux superficielles et eaux souterraines <u>MR-05</u> : Respect de l'emprise du projet et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique préservés <u>MR-10</u> : Débroussaillage préventif des abords de la zone de construction du parc	<u>MA-02</u> : Suivi écologique en phase d'exploitation	Très faible /négligeable	-

7.3.1.3 La phase de démantèlement

Thème	Sous-thème (composante naturelle)	Unités de végétation ou zones humides	Niveau d'enjeu (suivis)	Effets	Niveau d'impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures d'accompagnement	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Habitats	Végétations	Unités de végétation délimitées lors des suivis écologiques (prairies mésophiles notamment)	Faible à modéré	Effet direct très faible, voire positif, provisoire, localisé : perturbation très temporaire (démantèlement)	Très faible / négligeable	<u>ME-01</u> : Evitement des milieux aquatiques, ses abords et des zones humides pédologiques <u>ME-02</u> : Evitement des boisements <u>ME-05</u> : Evitement des habitats d'intérêt communautaire	<u>MA-01</u> : Assistance à maîtrise d'ouvrage écologique	Très faible / négligeable	-
	Zones humides	Zones humides botaniques et/ou pédologiques	Faible à assez fort	Absence d'effet	Nul	<u>MR-01</u> : Limitation du tassement et de l'imperméabilisation du sol <u>MR-02</u> : Gestion raisonnée des terres de tranchées et remise en état des emprises provisoires <u>MR-03</u> : Maîtriser le risque de pollution du sol, sous-sol, eaux superficielles et eaux souterraines <u>MR-04</u> : Adaptation du calendrier des travaux aux enjeux naturalistes <u>MR-05</u> : Respect de l'emprise du projet et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique préservés <u>MR-06</u> : Conservation des haies <u>MR-07</u> : Réduction du risque de développement de la flore exotique envahissante pendant les travaux <u>MR-08</u> : Ensemencement au droit des anciennes cultures à l'aide d'espèces végétales locales		Nul	-

7.3.2 Impacts et mesures sur la flore

7.3.2.1 La phase travaux

Thème	Sous-thème (composante naturelle)	Espèces concernées	Niveau d'enjeu	Effets	Niveau d'impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures d'accompagnement	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Flore	Flore patrimoniale (protégée, rare et/ou menacée)	Lotier grêle	Faible	Pas d'effet, stations évitées par le parc	Nul	<u>ME-03</u> : Evitement du Lotier grêle et du Lotier hispide <u>MR-01</u> : Limitation du tassement et de l'imperméabilisation du sol <u>MR-02</u> : Gestion raisonnée des terres de tranchées et remise en état des emprises provisoires <u>MR-03</u> : Maîtriser le risque de pollution du sol, sous-sol, eaux superficielles et eaux souterraines <u>MR-04</u> : Adaptation du calendrier des travaux aux enjeux naturalistes <u>MR-05</u> : Respect de l'emprise du projet et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique préservés <u>MR-07</u> : Réduction du risque de développement de la flore exotique envahissante pendant les travaux <u>MR-08</u> : Ensemencement au droit des anciennes cultures à l'aide d'espèces végétales locales	<u>MA-01</u> : Assistance à maîtrise d'ouvrage écologique	Nul	
		Lotier hispide	Faible						
		Amarante de Bouchon	Nul	Effet direct fort, permanent	Nul				
	Flore commune, ni protégée, ni menacée, ni dét. ZNIEFF		Très faible	Effet direct potentiel fort, permanent pour les aménagements pérennes (panneaux, voirie)	Faible			Très faible / négligeable	-
	Flore exotique envahissante	Vergerette du Canada, Robinier faux-acacia	Contrôle difficile voire illusoire	Effet direct modéré, risque de dissémination	Modéré	<u>MR-01</u> : Limitation du tassement et de l'imperméabilisation du sol <u>MR-02</u> : Gestion raisonnée des terres de tranchées et remise en état des emprises provisoires <u>MR-07</u> : Réduction du risque de développement de la flore exotique envahissante pendant les travaux <u>MR-08</u> : Ensemencement au droit des anciennes cultures à l'aide d'espèces végétales locales	<u>MA-01</u> : Assistance à maîtrise d'ouvrage écologique	Très faible / négligeable à faible	-
		Galéga officinal	Contrôle envisageable – enjeu sanitaire fort		Modéré			Très faible / négligeable à faible	
		Lampourde d'Italie	Contrôle modéré		Modéré			Très faible / négligeable à faible	

Thème	Sous-thème (composante naturelle)	Espèces concernées	Niveau d'enjeu	Effets	Niveau d'impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures d'accompagnement	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
		Herbe de la pampa, Stramoine commune, Buisson ardent, Sporobole tenace, Véronique de Perse	Enjeu faible		Faible			Très faible / négligeable	

7.3.2.2 La phase d'exploitation

Thème	Sous-thème (composante naturelle)	Espèces concernées	Niveau d'enjeu (suivis)	Effets	Niveau d'impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures d'accompagnement	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Flore	Flore patrimoniale	Flore patrimoniale dans la centrale (selon suivis de la centrale)	Fort (potentiel)	Effet direct potentiel faible, provisoire : perturbation temporaire	Modéré (potentiel)	ME-03 : Evitement du Lotier grêle et du Lotier hispide	MA-02 : Suivi écologique en phase d'exploitation MA-03 : Gestion adaptée de la végétation des OLD durant l'exploitation	Très faible à faible	-
	Flore exotique envahissante	Flore exotique dans et à proximité du parc (et autres taxons, selon suivis de la centrale)	Fort (potentiel)	Effet direct ou indirect provisoire, localisé, faible à modéré : risque de dissémination	Modéré (potentiel)	-	MA-04 : Gestion des espèces exotiques envahissantes durant l'exploitation	Très faible à faible	

7.3.2.3 La phase de démantèlement

Thème	Sous-thème (composante naturelle)	Espèces concernées	Niveau d'enjeu (suivis)	Effets	Niveau d'impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures d'accompagnement	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Flore	Flore patrimoniale	Flore patrimoniale dans la centrale (selon suivis de la centrale)	Fort (potentiel)	Effet direct très faible à faible, provisoire, positif (retrait des panneaux) : perturbation temporaire	Modéré (potentiel)	<i>ME-03 : Evitement du Lotier grêle et du Lotier hispide</i> <i>MR-01 : Limitation du tassement et de l'imperméabilisation du sol</i> <i>MR-02 : Gestion raisonnée des terres de tranchées et remise en état des emprises provisoires</i> <i>MR-03 : Maîtriser le risque de pollution du sol, sous-sol, eaux superficielles et eaux souterraines</i>	<i>MA-01 : Assistance à maîtrise d'ouvrage écologique</i>	Très faible / négligeable	-
	Flore exotique envahissante	Flore exotique dans et à proximité du parc (et autres taxons, selon suivis de la centrale)	Fort (potentiel)	Effet direct ou indirect faible, localisé, provisoire : risque de dissémination	Modéré (potentiel)	<i>MR-04 : Adaptation du calendrier des travaux aux enjeux naturalistes</i> <i>MR-05 : Respect de l'emprise du projet et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique préservés</i> <i>MR-07 : Réduction du risque de développement de la flore exotique envahissante pendant les travaux</i> <i>MR-13 : Démantèlement de la centrale respectueux de la biodiversité environnante</i>		Très faible / négligeable	-

7.3.3 Impacts et mesures sur la faune

7.3.3.1 La phase travaux

Thème	Sous-thème (composante naturelle)	Espèces concernées	Niveau d'enjeu	Effets	Niveau d'impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures d'accompagnement	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Faune	Mammifères terrestres	Ecureuil roux, Genette commune	Faible	Effet indirect faible, temporaire	Très faible / négligeable	ME-02 : Evitement des boisements	-	Très faible / négligeable	-
		Espèces communes non protégées, non menacées	Très faible	Effet indirect faible, temporaire	Très faible / négligeable	MR-09 : Mise en place d'aménagements favorables à la petite et moyenne faune		Très faible / négligeable	
	Chiroptères (chauves-souris)	10 espèces, toutes protégées, en chasse active et/ou transit. Nombreux gîtes potentiels et un gîte avéré	Modéré à fort	Pas d'effet direct (gîtes) Effet indirect faible, potentiel	Faible à modéré	ME-01 : Evitement des milieux aquatiques, ses abords et des zones humides pédologiques ME-02 : Evitement des boisements ME-04 : Evitement du gîte avéré du Petit Rhinolophe MR-06 : Conservation des haies	-	Très faible / négligeable	-
	Avifaune migratrice et hivernante	Espèces communes inféodées aux plaines agricoles, boisements et lisières	Faible	Effet indirect faible, potentiel, permanent	Très faible / négligeable	ME-01 : Evitement des milieux aquatiques, ses abords et des zones humides pédologiques ME-02 : Evitement des boisements MR-06 : Conservation des haies	-	Très faible / négligeable	-

Thème	Sous-thème (composante naturelle)	Espèces concernées	Niveau d'enjeu	Effets	Niveau d'impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures d'accompagnement	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Faune	Avifaune nicheuse sur le site	Cisticole des joncs	Assez fort	Parc et OLD : Effets directs ou indirects forts (grande superficie d'habitat de reproduction impactée), provisoires ou permanents	Fort	<i>ME-01 : Evitement des milieux aquatiques, ses abords et des zones humides pédologiques</i> <i>ME-02 : Evitement des boisements</i> <i>MR-02 : Gestion raisonnée des terres de tranchées et remise en état des emprises provisoires</i> <i>MR-04 : Adaptation du calendrier des travaux aux enjeux naturalistes</i> <i>MR-05 : Respect de l'emprise du projet et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique préservés</i> <i>MR-06 : Conservation des haies</i> <i>MR-10 : Débroussaillage préventif des abords de la zone de construction du parc</i>	<i>MA-01 : Assistance écologique à maîtrise d'ouvrage</i> <i>MA-05 : Gestion adaptée des parcelles agricoles en faveur de la Cisticole des joncs</i>	Faible	-
		Chardonneret élégant	Assez fort	OLD seulement : effets indirects faibles (faible superficie d'habitat de reproduction in fine concernée par la mise en œuvre effective de l'OLD), temporaires à permanents	Faible			Très faible / négligeable	
		Tourterelle des bois	Assez fort	OLD seulement : effets indirects modérés vue la superficie concernée, provisoires ou permanents	Modéré			Faible	
		Tarier pâtre	Modéré	Parc et OLD : Effets directs ou indirects forts, provisoires ou permanents	Modéré			Faible	
		Pic noir	Faible	OLD seulement : Effets indirects faibles (dérangement), provisoires	Très faible / négligeable			Très faible / négligeable	
		Avifaune commune, protégée ou non	Très faible	Effets directs ou indirects forts, provisoires ou permanents	Faible			Très faible / négligeable	

Thème	Sous-thème (composante naturelle)	Espèces concernées	Niveau d'enjeu	Effets	Niveau d'impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures d'accompagnement	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Faune	Reptiles	Lézard des murailles	Faible	Effet direct faible, potentiel, temporaire à permanent	Très faible / négligeable	<i>ME-01 : Evitement des milieux aquatiques, ses abords et des zones humides pédologiques</i> <i>ME-02 : Evitement des boisements</i> <i>ME-04 : Evitement du gîte avéré du Petit Rhinolophe</i>	<i>MA-01 : Assistance à maîtrise d'ouvrage écologique</i>	Très faible / négligeable	-
		Couleuvre helvétique	Faible	Effet direct faible, potentiel, temporaire (dérangement seulement)	Très faible / négligeable	<i>MR-04 : Adaptation du calendrier des travaux aux enjeux naturalistes</i> <i>MR-05 : Respect de l'emprise du projet et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique préservés</i> <i>MR-06 : Conservation des haies</i> <i>MR-09 : Mise en place d'aménagements favorables à la petite et moyenne faune</i>		Très faible / négligeable	
Faune	Amphibiens	Triton marbré	Assez fort	Effet direct modéré à fort, provisoire ou permanent	Modéré à fort (potentiel)	<i>ME-01 : Evitement des milieux aquatiques, ses abords et des zones humides pédologiques</i> <i>ME-02 : Evitement des boisements</i> <i>MR-04 : Adaptation du calendrier des travaux aux enjeux naturalistes</i>	<i>MA-01 : Assistance à maîtrise d'ouvrage écologique</i>	Très faible à faible	-
		Alyte accoucheur, Grenouille agile, Rainette méridionale, Salamandre tachetée	Modéré		Modéré (potentiel)	<i>MR-05 : Respect de l'emprise du projet et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique préservés</i> <i>MR-06 : Conservation des haies</i> <i>MR-09 : Mise en place d'aménagements favorables à la petite et moyenne faune</i>		Très faible / négligeable	

		Crapaud épineux, Triton palmé	Faible		Faible à modéré (potentiel)			Très faible / négligeable	
Faune	Insectes	Cordulie métallique	Modéré	Pas d'effet	Nul	<u>ME-01</u> : Evitement des milieux aquatiques, ses abords et des zones humides pédologiques <u>ME-02</u> : Evitement des boisements		Très faible / négligeable	-
		Grand capricorne du chêne, Lucane cerf- volant	Modéré		Nul				
		Autres insectes, ni protégés ni menacés	Très faible	Effet _____ direct potentiellement fort, provisoire principalement, direct ou indirect	Faible tout au plus	<u>MR-02</u> : Gestion raisonnée des terres de tranchées et remise en état des emprises provisoires <u>MR-04</u> : Adaptation du calendrier des travaux aux enjeux naturalistes <u>MR-05</u> : Respect de l'emprise du projet et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique préservés <u>MR-06</u> : Conservation des haies <u>MR-08</u> : Ensemencement au droit des anciennes cultures à l'aide d'espèces végétales locales			

7.3.3.2 La phase d'exploitation

Thème	Sous-thème (composante naturelle)	Espèces concernées	Niveau d'enjeu (suivis)	Effets	Niveau d'impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures d'accompagnement	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Faune	Mammifères terrestres	Ecureuil roux, Genette commune	Faible	Effet direct faible, temporaire	Très faible / négligeable	<u>ME-01</u> : Evitement des milieux aquatiques, ses abords et des zones humides pédologiques <u>ME-02</u> : Evitement des boisements <u>MR-09</u> : Mise en place d'aménagements favorables à la petite et moyenne faune	<u>MA-02</u> : Suivi écologique en phase d'exploitation <u>MA-03</u> : Gestion adaptée de la végétation des OLD durant l'exploitation	Très faible / négligeable	-
		Grands mammifères terrestres (chevreuil, sanglier, ...)	Très faible	Effet direct faible, permanent	Très faible / négligeable				
		Petits mammifères terrestres (mustélidés, micromammifères...)	Très faible	Effet direct fort, provisoire	Faible				
	Chiroptères (chauves-souris)	10 espèces, toutes protégées, en chasse active et/ou transit. Nombreux gîtes potentiels et un gîte avéré	Modéré à fort	Effet indirect faible, potentiel temporaire	Faible à modéré	<u>ME-01</u> : Evitement des milieux aquatiques, ses abords et des zones humides pédologiques <u>ME-02</u> : Evitement des boisements <u>ME-04</u> : Evitement du gîte avéré du Petit Rhinolophe <u>MR-06</u> : Conservation des haies	<u>MA-02</u> : Suivi écologique en phase d'exploitation	Très faible / négligeable	-
Faune	Avifaune hivernante et migratrice	Espèces communes inféodées aux plaines agricoles, boisements et lisières	Faible	Effet faible, indirect, lié à l'entretien et au pâturage	Très faible / négligeable	<u>MR-06</u> : Conservation des haies	<u>MA-02</u> : Suivi écologique en phase d'exploitation <u>MA-03</u> : Gestion adaptée de la végétation des OLD durant l'exploitation <u>MA-05</u> : Gestion adaptée des parcelles agricoles en faveur de la Cisticole des joncs	Très faible / négligeable	-
	Avifaune nicheuse sur le site	Cisticole des joncs	Assez fort	Effets indirects faibles (faible superficie d'habitat de reproduction in fine concernée par la mise en œuvre effective de l'OLD), provisoires	Faible			Très faible / négligeable	
		Chardonneret élégant	Assez fort	Effets indirects faibles (faible superficie d'habitat de reproduction in fine concernée par la mise en œuvre effective de l'OLD), provisoires	Faible			Très faible / négligeable	
		Tourterelle des bois	Assez fort	Effets indirects modérés vue la superficie concernée,	Modéré			Faible	

Thème	Sous-thème (composante naturelle)	Espèces concernées	Niveau d'enjeu (suivis)	Effets	Niveau d'impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures d'accompagnement	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
				provisaires ou permanents					
		Tarier pâtre	Modéré	Effets indirects faibles (faible superficie d'habitat de reproduction in fine concernée par la mise en œuvre effective de l'OLD), provisoires	Faible			Très faible / négligeable	
		Pic noir	Faible	Effets indirects faibles (dérangement), provisoires	Très faible / négligeable			Très faible / négligeable	
		Avifaune non patrimoniale (commune, non menacée)	Très faible	Effet indirect, modéré tout au plus, lié à l'OLD, à l'entretien et au pâturage,	Faible			Très faible / négligeable	
	Reptiles	Lézard des murailles, Couleuvre helvétique	Faible	Effet direct faible, potentiel, temporaire	Très faible / négligeable	MR-06 : Conservation des haies MR-09 : Mise en place d'aménagements favorables à la petite et moyenne faune	MA-02 : Suivi écologique en phase d'exploitation MA-03 : Gestion adaptée de la végétation des OLD durant l'exploitation	Très faible / négligeable	-
	Amphibiens	Triton marbré	Assez fort	Effet indirect faible (dérangement), potentiel, temporaire	Faible	ME-01 : Evitement des milieux aquatiques, ses abords et des zones humides pédologiques ME-02 : Evitement des boisements	MA-02 : Suivi écologique en phase d'exploitation MA-03 : Gestion adaptée de la végétation des OLD durant l'exploitation	Très faible / négligeable	-
		Rainette méridionale, Alyte accoucheur, Grenouille agile, Salamandre tachetée	Modéré		Faible	MR-06 : Conservation des haies MR-09 : Mise en place d'aménagements favorables à la petite et moyenne faune			

Thème	Sous-thème (composante naturelle)	Espèces concernées	Niveau d'enjeu (suivis)	Effets	Niveau d'impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures d'accompagnement	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
	Insectes	Crapaud épineux, Triton palmé	Faible		Très faible / négligeable				
		Cordulie métallique	Modéré	Pas d'effet	Nul	<i>ME-01 : Evitement des milieux aquatiques, ses abords et des zones humides pédologiques</i> <i>ME-02 : Evitement des boisements</i>	<i>MA-02 : Suivi écologique en phase d'exploitation</i>	Nul	-
		Grand capricorne du chêne et Lucane cerf-volant	Modéré		Nul			Nul	
		Autres insectes, ni protégés ni menacés	Très faible	Effet indirect potentiellement fort, provisoire	Faible			Très faible / négligeable	

7.3.3.3 La phase de démantèlement

Thème	Sous-thème (composante naturelle)	Espèces concernées	Niveau d'enjeu (suivis)	Effets	Niveau d'impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures d'accompagnement	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Faune		Mammifères terrestres, chiroptères , avifaune (nicheuse, migratrice, hivernante), reptiles , amphibiens , odonates, papillons de jour , coléoptères saproxylophages*	Très faible à Fort	Effet direct ou indirect <u>faible</u> , provisoire	Très faible à Modéré	<u>ME-01</u> : Evitement des milieux aquatiques, ses abords et des zones humides pédologiques <u>ME-02</u> : Evitement des boisements <u>ME-04</u> : Evitement du gîte avéré du Petit Rhinolophe <u>MR-01</u> : Limitation du tassement et de l'imperméabilisation du sol <u>MR-02</u> : Gestion raisonnée des terres de tranchées et remise en état des emprises provisoires <u>MR-03</u> : Maîtriser le risque de pollution du sol, sous-sol, eaux superficielles et eaux souterraines <u>MR-04</u> : Adaptation du calendrier des travaux aux enjeux naturalistes <u>MR-05</u> : Respect de l'emprise du projet et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique préservés <u>MR-06</u> : Conservation des haies <u>MR-13</u> : Démantèlement de la centrale respectueux de la biodiversité environnante	<u>MA-01</u> : Assistance à maîtrise d'ouvrage écologique	Très faible / négligeable	-

7.4 Le milieu humain

Thème / Sous-thème	Niveau d'enjeu	Effets	Niveau d'impact brut	Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Urbanisme et servitudes	Modéré	<u>Phase travaux et démantèlement</u> : travaux à proximité des canalisations de gaz	Modéré	<i>MR-12</i> : Recul de l'implantation des panneaux vis-à-vis des canalisations de gaz	Très faible / négligeable	-
	Modéré	<u>Phase d'exploitation</u> : entretien à proximité des canalisations de gaz	Modéré	<i>MR-12</i> : Recul de l'implantation des panneaux vis-à-vis des canalisations de gaz	Très faible / négligeable	-
Activités économiques	Faible	<u>Phase travaux et démantèlement</u> : emploi local ou français pérennisé voire créé mais perte temporaire agricole (très faible), participation au dynamisme économique local	Faible	-	Positif	-
		<u>Phase d'exploitation</u> : travail ponctuelsursite, taxes et impôts locaux, développement de l'activité agricole	Positif	-	Positif	-
Infrastructures de transport	Faible	<u>Phase travaux et démantèlement</u> : augmentation provisoire du trafic local	Faible	-	Très faible / négligeable	-
	Faible	<u>Phase d'exploitation</u> : visites ponctuelles du site par des véhicules légers	Très faible / négligeable	-	Très faible / négligeable	-
Voisinage et « Qualité de vie »	Modéré	<u>Phase travaux et démantèlement</u> : contexte rural, voisinage immédiat peu développé, limité à la présence d'exploitations agricoles et de quelques habitations, passages répétés provisoires de véhicules lourds	Modéré	<i>MR-03</i> : Maîtriser le risque de pollution du sol, sous-sol, eaux superficielles et eaux souterraines	Très faible / négligeable	-
	Modéré	<u>Phase d'exploitation</u> : contexte rural, voisinage immédiat peu développé, limité à la présence d'exploitations agricoles et de quelques habitations, passages répétés provisoires de véhicules légers	Faible	-	Très faible / négligeable	-
Réseaux	Faible	<u>Phase travaux et démantèlement</u> : aucun impact	Nul	-	Nul	-
	Faible	<u>Phase d'exploitation</u> : aucun impact	Nul	-	Nul	-

Thème / Sous-thème	Niveau d'enjeu	Effets	Niveau d'impact brut	Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Risques naturels	Fort	Phase travaux et démantèlement : risque incendie	Modéré	<i>ME-01 : Evitement des milieux aquatiques, ses abords et des zones humides pédologiques</i> <i>MR-10 : Débroussaillage préventif des abords de la zone de construction du parc</i> <i>MR-11 : Respect des consignes strictes de sécurité du chantier, en particulier vis-à-vis du risque incendie</i>	Faible	-
	Fort	Phase d'exploitation : risque incendie	Modéré	<i>MR-11 : Respect des consignes strictes de sécurité du chantier, en particulier vis-à-vis du risque incendie</i>	Faible	-
Risques technologiques	Modéré	Phase travaux et démantèlement : risque de pollution accidentelle et risque lié à la présence de deux canalisations de gaz	Modéré	<i>MR-12 : Recul de l'implantation des panneaux vis-à-vis des canalisations de gaz</i>	Faible	-
	Modéré	Phase d'exploitation : risque lié à la présence de deux canalisations de gaz	Faible	<i>MR-12 : Recul de l'implantation des panneaux vis-à-vis des canalisations de gaz</i>	Très faible / négligeable	-

7.5 Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus

Les impacts du projet porté par KALLISTA ENERGY sont susceptibles de s'ajouter à ceux générés par treize projets connus dans un rayon de 5 km. Parmi eux, un seul présente une envergure certaine et a fait l'objet d'une évaluation environnementale (un autre a fait l'objet d'une enquête publique). Il s'agit de la création d'un parc photovoltaïque au sol et d'une Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau de bassins versants.

Le projet ayant fait l'objet d'un avis de la MRAe a identifié un impact sur le milieu naturel pouvant se cumuler avec le projet porté par KALLISTA ENERGY. Considérant néanmoins la prise en compte du milieu naturel pour le projet de KALLISTA ENERGY avec la mise en œuvre de nombreuses mesures ERC-A, il n'est pas attendu d'effets cumulés particulier avec les projets présents dans un rayon de 5 km.

8 La compatibilité du projet avec les documents de planification de rang supérieur

La compatibilité du projet avec les documents de planification suivants est évaluée :

Document de planification
SDAGE Adour-Garonne
SAGE Dropt
SAGE Nappes profondes de Gironde
PGRI Adour-Garonne
SRADDET Nouvelle-Aquitaine
S3REnR Nouvelle-Aquitaine
SCoT du Sud Gironde
CC de Saint-Félix-de-Foncaude et de Saint-Laurent-du-Bois

Dans la mesure où l'ensemble des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sont mises en place, il en ressort que le projet retenu est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027 (dont ses dispositions particulières), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Dropt et le SAGE Nappes profondes de Gironde.

Le projet est par ailleurs compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine. La conception du projet, avec la mise en place des différentes mesures d'évitement, ne rompt aucune continuité écologique existante, à toutes les échelles et quelle que soit la phase du projet concernée.

En raison de la nature même du projet, ce dernier est compatible avec le Schéma Régional de Raccordement au Réseau électrique des Energies Renouvelables (S3REnR) de Nouvelle-Aquitaine.

Enfin, le projet agrivoltaïque de Saint-Félix-de-Foncaude est pleinement compatible avec les prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Sud Gironde, ainsi qu'avec le règlement national d'urbanisme applicable sur les Cartes Communales de Saint-Félix-de-Foncaude et de Saint-Laurent-du-Bois.

9 Conclusion sur le projet

Concernant le milieu physique, les enjeux sont concentrés autour du ruisseau de Galey qui traverse l'aire d'étude immédiate.

Au sujet du milieu naturel, la réalisation des inventaires faune-flore-habitats-zones humides en 2023-2025 a mis en évidence des enjeux naturalistes relativement nombreux, diversifiés, les plus importants étant liés à l'avifaune nicheuse, aux amphibiens et aux chauves-souris.

Concernant le paysage, le site est globalement peu visible dans son environnement paysager, la végétation et les vallonnements du relief fermant les vues depuis la plupart des hameaux, à l'exception de quelques habitations proches. Sur le plan du patrimoine culturel et vernaculaire, le site n'est pas ou peu vu depuis les éléments recensés.

Enfin, à propos du milieu humain, le site est à dominante très largement agricole. Il convient par ailleurs de signaler la présence de risques naturels et technologiques prégnants sur le site d'étude, en raison de la présence de risques de mouvements de terrain associés liés au retrait-gonflement des argiles, du risque incendie de forêt ou encore de canalisation de transport de gaz naturel exploitées.

Vis-à-vis des milieux physique, humain, paysager et naturel, les enjeux environnementaux locaux importants ont été pris en compte lors de la conception du projet, pour lesquels l'évitement a été priorisé. Diverses mesures de réduction et d'accompagnement sont venues ensuite s'intégrer à la conception du projet pour aboutir à la solution la plus satisfaisante d'un point de vue environnemental, technique et économique, passant d'une zone d'étude initiale d'une superficie de près de 25 ha à un projet retenu dans une enceinte clôturée de 11,83 ha.

Les diverses mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement mises en œuvre permettent d'obtenir un projet ne générant pas d'impacts résiduels significatifs sur les habitats naturels, les zones humides, la flore et la faune du site.

Les mesures d'accompagnement mises en œuvre permettront à la fois d'assurer un suivi environnemental des travaux, un suivi écologique durant l'exploitation (amenant des retours d'expérience de ce type de projet, éléments fortement recherchés actuellement) et d'adapter la gestion du parc dans l'optique de pérenniser les enjeux naturalistes existants et la diversité présente sur le site.

La réalisation des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement doit garantir un projet retenu avec des impacts résiduels non significatifs, ne nuisant pas significativement aux populations locales d'espèces protégées, tout particulièrement à celles préservant un enjeu de préservation certain. C'est ainsi que la mise en œuvre du projet retenu ne requiert pas la mise en œuvre de mesure de compensation eu égard aux incidences résiduelles mises en évidence.